



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 4 du mois de Mars 2022**

## **PRÉFECTURE**

### **CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS**

*Pôle prévention, police administrative et sécurité*

- Arrêté n° CAB-2022/028 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux

### **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

*Bureau de la réglementation générale et des élections*

- Arrêté modificatif n° DCL-BRGE-2022/054 en date du 14 mars 2022 relatif à la nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Laon et son annexe

### **SOUS-PRÉFECTURE DE SOISSONS**

*Pôle de l'animation et de la coordination territoriale*

- Arrêté n° 2022-27 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales de l'arrondissement de Soissons

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Service Environnement*

- Arrêté n° 2022/ENV/PE/002, en date du 28 février 2022, portant déclaration d'intérêt général et déclaration au titre du code de l'environnement du programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise

*Service Environnement – Unité politiques publiques de l'eau*

- Arrêté inter-préfectoral n°16-2022-CLE en date du 14 mars 2022 relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe

*Service de l'Agriculture*

- Arrêté n° DDT02/SEA/2022-04 modifiant l'arrêté n° DDT/SEA/2021-15 de composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aisne
- Arrêté n° DDT02/SEA/2022-05 modifiant l'arrêté n° DDT02/SEA/2021-14 du 21 juillet 2021 fixant la composition du comité départemental d'expertise de l'Aisne

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

*Service du développement de l'emploi et des territoires*

- Récépissé de déclaration d'activité Services à la Personne pour l'entreprise OBI Esteban à Origny en Thiérache – n° 2022-36
- Récépissé de déclaration d'activité Services à la Personne pour l'entreprise VISBECQ Catherine à Crouy – n° 2022-32
- Récépissé de déclaration d'activité Services à la Personne pour l'entreprise WALSDORFF Céline à Villeneuve St germain – n° 2022-33
- Arrêté portant agrément services à la personne pour le SIVOM Le catelet – n° 2022-34
- Arrêté portant agrément services à la personne pour le SIAD de St Quentin – n° 2022-37

**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD**

*Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles  
Bureau des Affaires Départementales*

- Arrêté portant délégation de signature au contrôleur général Thierry LAHOUSOY, chef de l'Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature au général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'AMIENS**

*PAE – Service Tabac*

- Décision n° SD/2022/0232 de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent n°0200869F à Chevregny

**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN**

*Direction générale*

- Décision n°2022/0774 portant délégation de signature au titre de la direction de site (par intérim) de la maison de santé de Bohain

Arrêté n° CAB-2022/028 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code rural, notamment les articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 214-6, L. 211-18 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

**VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**VU** le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

**VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas Campeaux, préfet de l'Aisne ;

**VU** le décret du Président de la République du 16 septembre 2020 nommant M. Jérôme Malet, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté n°2021-103 du 28 janvier 2022 donnant délégation de signature à M. Jérôme Malet, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021, portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aisne ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux est annexée au présent arrêté.

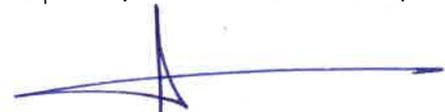
Article 2 : Cette liste est consultable en préfecture et dans les mairies du département de l'Aisne.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux est abrogé.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne et les maires du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 25 février 2022

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



**Jérôme Malet**

**ANNEXE : Liste départementale des personnes habilitées à dispenser  
la formation relative aux chiens dangereux**

Identité du formateur	Adresse professionnelle	Qualification	Coordonnées	Adresse du lieu de formation	Habilitation valable jusqu'au
Mme AUSSEMS Magali	7 Marnoue les Moines 77440 OCQUERRE	Brevet professionnel d'éducateur canin	06.49.48.27.15	Au domicile des particuliers	01/04/2026
M. CARLIER Frédéric	10 Rue du Clos Pégase 02400 BEZU ST GERMAIN	Certificat de capacité N° 02-203 du 24/12/2015	06.82.19.75.06 07.85.20.59.00	Au domicile des particuliers	13/03/2023
Mme COLBEAUX Fabienne	8 rue de la Crémaillerie 02350 VESLES ET CAUMONT	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques du 13/01/2003	06.82.49.71.33	Au domicile des particuliers	11/08/2025
M. DAVIDAS Djimi	5 rue de la Fontenelle 51310 JOISELLE	Certificat technique du 1 <sup>er</sup> degré cynotechnique	07.68.46.11.63	- 5 rue de la Fontenelle 51310 JOISELLE - Au domicile des particuliers	02/09/2025
M. DELRUE Ludovic	40 Bd des Musiciens 59820 GRAVELINES	Certificat de capacité N° 59-858 du 27/04/2014	06.95.54.42.01	Au domicile des particuliers	21/09/2026
M. DENIS Yvon	8 Rue Brice 62159 VAULX VRAUCOURT	Moniteur en éducation canine	06.19.33.07.83 contact@cteca.com	- CTECA 15 rue Louis Blondel 62217 TILLOY LES MOFFLAINES - Au domicile des particuliers	15/07/2024
Mme DI FELICE Aurore	Maison Forestière de la Faisanderie 60200 COMPIEGNE	Brevet professionnel d'éducateur canin	06.50.64.24.66 pattzencinq@yahoo.fr	- Maison Forestière de la Faisanderie 60200 COMPIEGNE - Au domicile des particuliers	22/09/2025
M. DILLIES François	11 Rue de l'Ecole 02210 LAUNOY	Certificat de capacité N° 2019-00967-SA du 26/03/2019	06.27.85.30.91 francoisdillies@hotmail.fr	- rue Albert Belet 02210 OULCHY LE CHÂTEAU - 17 rue Henri Hertz 02100 SAINT QUENTIN - chemin de Montchevillon 02210 OULCHY LE CHÂTEAU - Au domicile des particuliers	25/04/2024
Mme FELZINGER Ludivine	22 Bis Avenue Carnot 02250 MARLE	Certificat de capacité n° 02-195 du 30/09/2015	06.45.67.59.01 ludivine.felzinger@hotmail.fr	Au domicile des particuliers	02/05/2022
M. GARREL Damien	09 Rue de la Ville échue 51210 BERGERES S/S MONTMIRAIL	Brevet professionnel d'éducateur canin	06.74.24.28.14 socialdgeducation.51@gmail.com	Au domicile des particuliers	21/08/2022
M. HAZART Gauthier	10 rue de la gare 02270 POUILLY SUR SERRE	Brevet professionnel d'éducateur canin	06.87.08.50.70	Au domicile des particuliers	26/08/2025
M. JAREK René	6 Boulevard Branly 02200 SOISSONS	Brevet de moniteur en éducation canine 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> degré	06.26.26.71.45	6 Boulevard Branly 02200 SOISSONS	08/09/2025
Mme LARUEL Delphine	16 Avenue de la Libération 02300 BLERANCCOURT	Certificat de capacité N° 02-189 du 23/06/2015	06.03.40.50.38	Au domicile des particuliers	13/03/2023

M. MAHRI Hafid	Le Champ du Triangle 02400 BOURESCHES	Certificat de capacité n°77.325DM du 19/02/2007	06.74.29.66.62 <a href="mailto:pav@hmcynophile.com">pav@hmcynophile.com</a>	Le Champ du Triangle 02400 BOURESCHES	16/11/2022
M. PICARD Arnold	55, le moulin du pont 77750 ORLLY SUR MORIN	Certificat de capacité N° 77.577.2012 du 06/11/2012	06.73.05.41.86	Au domicile des particuliers	10/02/2025
M. REMION Alain	8, chemin des médecins 02350 GRANDLUP ET FAY	Certificat de capacité N° 02 013 du 12 juin 2002	03.23.22.11.27	Club canin « Laon dressage » Chemin de la Croix de Chivy 02000 LAON	16/12/2025
M. ROUX Christian	Rue de Chauny 02330 CONDE EN BRIE	Certificat de capacité n° 02 116 du 09/10/2009	03.26.81.10.40 06.85.71.67.01	Rue de Chauny 02330 CONDE EN BRIE	03/06/2025
M. VEDEAU Elemildo	11 Impasse des Acacias 51230 FERRE CHAMPENOISE	Attestation de connaissance n°2018/6317-73aa du 19/01/2019	07.66.43.60.32 <a href="mailto:contact@evcyno.fr">contact@evcyno.fr</a>	Au domicile des particuliers	04/10/2023
M. GARY Alexandre	12 rue Pierre Loti 95220 HERBLAY SOUS SEINE	Certificat de capacité N° 2019/bb81-a20	06.88.70.99.36	Au domicile des particuliers	02/12/2026
M. BOUVELLE Philippe	5 Route de Marly 02260 ST ALGIS	Certificat d'études pour les Sapiteurs Au comportement canin	03.23.98.17.21	5 Route de Marly 02260 ST ALGIS	01/04/2026
M. ZOHAR Lévi	36 route de Blérancourde 02300 CAMELIN	Attestation de connaissances n°2016/ef56- 337ddu 24/04/2016	06.45.15.77.14 <a href="mailto:linne-et-l_acquis@orange.fr">linne-et-l_acquis@orange.fr</a>	Au domicile des particuliers	21/09/2026

Arrêté modificatif DCL – BRGE – 2022 / 054 portant  
nomination des membres des commissions de contrôle  
chargées de la régularité des listes électorales dans les  
communes de l'arrondissement de Laon

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Laon ;

**VU** l'arrêté modificatif préfectoral du 20 mai 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Laon ;

**VU** l'arrêté modificatif préfectoral du 03 novembre 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Laon ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2021-103 du 28 janvier 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** la demande en date du 09 novembre 2021 du maire de Chalandry proposant le remplacement de son délégué de l'administration ;

**VU** la demande en date du 23 février 2022 du maire de Veslud proposant le remplacement de son conseiller municipal ;

**VU** la demande en date du 24 février 2022 du maire de Bourguignon-sous-Montbavin proposant le remplacement de son conseiller municipal ;

**SUR proposition** du secrétaire général de la préfecture,

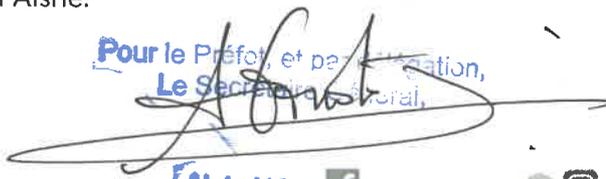
**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'annexe 1 « Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L. 19 VII » jointe à l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 est remplacée par le tableau annexé ci-après.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le **14 MARS 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire général,



**Alain NGOUOTO** Préfet de l'Aisne

  @Prefet02



COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
ABBECCOURT	M. Stéphane PESTELLE	M. Yannick BRISSE Suppléant : M. Eric BIDAULT-HERVOUET	Mme Amélie URIER Suppléant : M. Stéphane MARTIN
ACHERY	M. Olivier JARON	Mme Michelle FRAILLON	Mme Martine BAUDRIMONT
AGNICOURT-ET-SEHELLES	M. Philippe NATTIER	M. Thierry FRANCOIS Suppléant : M. Michel ANCELET	Mme Sophie PECHEUX Suppléant : M. Jean-Louis TRIQUENEAUX
AGUILCOURT	Mme Wendie CERQUEIRA Suppléant : M. Luc FRISONI	M. Emmanuel ARTEGIANI Suppléant : M. Gérard ISCH	M. Benjamin LERAULT Suppléant : M. Bernard GORISSE
AIZELLES	M. Jean-Pierre SEBBE	M. Patrick BERRIOT Suppléant : Yves MERLO	M. Thomas GONCALVES Suppléante : Mme Marie-Anne FRANCOIS épouse MASSON
AMIFONTAINE	M. Sébastien LEBERTOIS	Mme Nadine ZAWADA épouse KEIME Suppléant : M. Jacques SACRE	M. Jean-Pierre CALKA Suppléante : Mme Sylvie RINVILLE épouse LECOCCQ
AMIGNY-ROUY	Mme Céline PASTOT	Mme Micheline DEREMY Suppléant : M. Jean-Pierre NOË	Mme Dominique BELLOY Suppléant : M. Jean-Paul FOLLI
ANDELAIN	Mme Marie-Anne BARRETO	M. Julien CATTEAUX Suppléant : Jean-Claude BRASSART	Mme Martine COLAS Suppléante : Mme Joelle MOUFLE
ANGUILCOURT-LE-SART	M. Fabien THIREL	Mme Françoise LEMIRE Suppléante : Mme Marie-Jeanne BUDJ	M. Philippe COUSTILLET Suppléant : M. Jean GADROY
ARRANCY	Mme Florence DAULLÉ	Mme Cécile HARANT Suppléant : M. Yves EVRAD	Mme Kelly SLIWAK Suppléant : M. Patrick FISCHER
ASSIS-SUR-SERRE	M. Guy MARTIGNY	M. Vivian MACON Suppléante : Mme Noelle ROGER	Mme Véronique BRICOUT Suppléant : M. James SERIN
ATHIES-SOUS-LAON	Mme Marie-Laure MACIEJEWSKI	M. David MACIEJEWSKI Suppléant : M. Gilbert MILLY	M. Laurent CHARPENTIER Suppléant : M. Jean-Marc MEURISSE
AUBIGNY-EN-LAONNOIS	M. Ludovic BELLOT	Mme Michèle GENTILINI	M. Fabrice THIEFFINE
AUTREMENCOURT	Mme Marie-Christine LARTISIEN	Mme NAULOT épouse BLAVET Armelle Suppléante : Mme Annick AUDINET épouse TRIOLET	Mme Christine MAHEUX épouse GERBOUX
AUTREVILLE	M. Claude CAMUS	Mme Sylvie BARRY	Mme Maryline ALZONNE
BARENTON-BUGNY	M. Yves CAUWET	M. Daniel DANGUILLAUME Suppléant : M. Bernard HOUILLE	M. Janick PILLON Suppléant : M. Michel BATTEUX
BARENTON-CEL	Mme Hélène LOISON	Mme Laetitia PETIT Suppléant : M. Robert GENTIL	Mme Isabelle ABRATKIEWICZ Suppléant : M. Claude MALHOMME
BARENTON-SUR-SERRE	M. Daniel VERKEST	Mme Ghislaine MIDELET épouse LEDUCQ Suppléant : M. Daniel PLANCOULAIN	M. Alexandre PERTIN Suppléante : Mme Christine DRUENNE
BARISIS-AUX-BOIS	M. Jean-Luc PRÉVOST	M. Hubert RAVERDY Suppléant : M. Jean FLAMANT	Mme Christine THIERRY Suppléante : Mme Bernadette BOURDIN
BASSOLES-AULERS	Mme Francine GERMONT	Mme Julie BOUDINOT Suppléant : M. Jean-Pierre DUPAS	M. Jean-Charles BONED Suppléante : Mme Lydie NOZYCK
BEAUMONT-EN-BEINE	M. Olivier FRANCELE	Mme Christelle HEULINE	M. Marcel BERTHOLET
BEAURIEUX	M. Dominique HORNIK	M. Alain ROLIN Suppléant : M. Claude PRILLIEUX	M. Frédéric LEDE Suppléant : M. Jacques COULON
BEAUTOR	M. Jérémy BENICOURT	M. Didier SKOCZ Suppléante : Mme Agnès LEBLOND épouse GOARIN	M. Gérard LEMIRE Suppléante : Mme Rolande HIVERLET
BERRIEUX	M. Régis OLIVIER	Mme Manon SILLY Suppléante : Mme Marie-Reine LEFORT	M. Thomas VANDELDE Suppléant : M. Alain WAUTHIER
BERRY-AU-BAC	M. François RICHE	M. David LANGLET	M. Claude MORLET
BERTAUCOURT-EPOURDON	M. Thomas DEMISTROUVICHE	M. Vincent FRADIN	M. Nicolas DEBESSE
BERTRICOURT	M. Patrice FENAUX	M. Laurent VERZEAUX Suppléante : Mme Agnès BOLLINNE	M. Vincent PERSINET Suppléant : M. Marc FENAUX
BESME	M. Frédéric RENÉ	M. Xavier KRESS	Mme Christine RABINEAU
BESNY-ET-LOIZY	Mme Catherine PAQUIN	M. Gérard HUP Suppléant : M. Philippe GAULLIER	M. Gérard THIEULEUX Suppléant : M. Michel COLLET
BETHANCOURT-EN-VAUX	Mme Chantal ROLAND	Mme Yvelise TURQUIN épouse LABOUE Suppléant : M. Claude DUMONT	M. Patrice REYNAERT Suppléant : M. Richard MICHALIK
BIEVRES	Mme Estelle LAMBERT	Mme Sophie BIEDAL épouse ALMEIDA Suppléant : M. Fabrice BARDOUX	Mme Lysiane HIOLE épouse GUYOT Suppléante : Mme Danielle ELIE épouse HILD
BLERANCOURT	Mme Millène FEYTE	Mme Isabelle GREHAN Suppléante : Mme Elisabeth DIEVAL	Mme Aline BIZON Suppléant : M. Jean-Luc DIEVAL
BOIS-LES-PARGNY	M. Serge DELHOMME	M. Jean-Louis KUZMA Suppléant : M. Christian HURIEZ	M. Patrick BLONDIAU Suppléant : M. Jacques MONTBAERTS
BONCOURT	M. Thierry MARRON	Mme Régine HERBERT épouse GOSSET Suppléant : M. Michel GUGGSBERG	M. Michel LEBLAND Suppléante : Mme Martine DAGUET épouse LE ROUX
BOSMONT-SUR-SERRE	M. Daniel BELTRAMI	Mme Aurélie LITTIERE Suppléante : Mme Marie-Claude ALIZARD	M. Ludovic OLIVIER Suppléante : Mme Paulette FAY épouse GENET

COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
BOUCONVILLE-VAUCLAIR	M. Régis SOARES Suppléant : M. Kévin LAMBOT	M. Gilles PERDREAU Suppléant : M. Joel LOISEAUX	M. Jean-Luc ROLAND Suppléante : Mme Claudine BEAUDOUIN
BOUFFIGNEREUX	M. Eric SIROT	Mme Magali ESTEVON Suppléante : Mme Elisabeth LAMANT	Mme Christine CELLIER Suppléante : Mme Martine MAROTEAUX
BOURG-ET-COMIN	M. Laurent BEREAU	M. Thierry MARTIN Suppléant : M. Guy TALLE	M. Claude BOUILLARD Suppléant : M. Michel DOUTHE
BOURGUIGNON-SOUS-COUCY	Mme Blandine WERNER	M. Claude SAELEN Suppléant : M. Paul PURNELLE	M. Arnaud MARECHAL Suppléant : M. Gilles LANDAT
BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN	M. Julien BAUDOUX	M. Philippe ROBIN	M. Gérard FEUTRY
BRANCOURT-EN-LAONNOIS	M. Fabien CAGNIET Suppléant : Mme Audrey COLETO	M. Fabien JEAN Suppléant : M. Gérard KIKEL	M. Jean-Paul LEQUEUX Suppléant : M. Roger REMY
BRAYE-EN-LAONNOIS	Mme Murièle LE CAM	M. Didier PILLOY Suppléante : Mme Monique DEWEVER épouse LEOTY	M. Didier POUILLE Suppléant : M. José DE CASTRO OLIVEIRA
BRIE	Mme Sabrina MORDWA	Mme Hélène CROUVISIER Suppléant : M. Alain KASZAK	M. André MORDWA Suppléant : M. Philippe GROS
BRUYERES-ET-MONTBERAULT	Mme Anne ANDRÉ	Mme Sarah LOGIE Suppléant : M. Gilles DELHAYE	M. Gérard MOLLE Suppléant : M. Gérard TOKARSKI
BUCY-LES-CERNY	Mme Alexandra THOS	Mme Audrey DENIS	M. Thierry PICART
BUCY-LES-PIERREPONT	M. Samuel MINART	Mme Marie-Noëlle BARON	Mme Coralie COLOMBE
CAILLOUEL-CREPIGNY	M. Alain DUPUIS	M. Samuel BLAIRVACQ Suppléante : Mme Jocelyne WARINGUEZ épouse DUFRETEL	M. Maximilien DI CREDICO Suppléante : Mme Anita CAUDRON épouse TURQUIN
CAMELIN	Mme Audrey VIGNON	M. Moïse BERNARD	M. Frédéric DEJOYE
CAUMONT	Mme Laetitia DUFOSSÉ	M. Anthony CORDIER Suppléant : M. Hervé DERING	Mme Cindy CARPENTIER épouse CORDIER Suppléant : M. Michel DOBELLE
CERNY-EN-LAONNOIS	Mme Danielle MONTEFUSCO	Mme Gaëlle VITU	Mme Agnès DHENNEQUIN
CERNY-LES-BCUY	M. Laurent CROCHET	M. Xavier ALGLAVE Suppléant : M. Jean-Pierre LECOMTE	M. Yves DENEUVILLE Suppléant : M. Daniel DURTETTE
CESSIERES-SUZY	M. Gérard GODIMUS	Mme Sabine VERKEST	Mme Marie-Hélène MOULIERE-GALLOIS Suppléante : Mme Evelyne BRESSAC épouse GULLAUMIN
CHAILLEVOIS	M. Benoît LEMAIRE	Mme Anne-Sophie GAVERIAUX Suppléante : Mme Brigitte ALAER	M. Gervais ZALEWSKI Suppléant : M. Jean-Pierre PAUL
CHALANDRY	M. Laurent CERCEAU	M. Thierry MONFROY	M. Stéphane JACOB
CHAMBRY	M. Benoît MARTINET	M. Claude COURTIN	Mme Béatrice HEMMERY Suppléante : Mme Patricia DUFRENOY
CHAMOUILLE	M. Virgile AUBERT	Mme Marlène COULON Suppléant : M. Claude JACQUET	Mme Emilie ROCHELET Suppléant : M. Franck CARRE
CHAMPS	M. Philippe BORÉ	Mme Marie-Béatrice PERSMA Suppléant : M. Jean DUPARQUE	Mme Marie-Pierre PIGEON Suppléant : M. Joël TENAILLON
CHARMES	M. Jean-Michel MACHU	M. Jean-Louis LALINNE Suppléant : M. Philippe THIBIEUF	M. Bernard SZYCHOWSKI Suppléant : M. Jean-Marie LAQUIT
CHATILLON-LES-SONS	M. Frédéric VENET	M. Jean-Albin COLLET	M. Jean-Paul VUILLIOT
CHAUDARDES	M. Christophe BOSELLI	M. Gérard BURIEZ Suppléant : M. Maurice DELATTRE	Mme Julie RAYMOND Suppléant : M. Olivier MOSCHETTI
CHERET	M. Dominique JAUMOTTE	M. Jérôme VIEVILLE Suppléante : Mme Carole DEBEUX	M. Thomas CHEVREUX Suppléante : Mme Nadine NOBLET
CHERMIZY-AILLES	M. Michel DELVILLE	M. Jacques LASEUX	M. Henri BUSSY
CHERY-LES-POUILLY	Mme Cathy SUIN	M. Lionel GOHIER	M. Sylvain LAMBERT
CHEVREGNY	M. Laurent BULOIR	M. Dominique TREFCON Suppléant : M. Philippe VRAINE	Mme Sylvette SAUCET Suppléant : M. René DELHAYE
CHIVRES-EN-LAONNOIS	Mme Thérèse BORON	Mme Marie-Christine DUCAT Suppléant : M. Michel BOURGEOIS	M. Joël SLEMPKES Suppléant : M. Yves LECOINTE
CHIVY-LES-ETOUVELLES	Mme Audrey TANNEUR	Mme Isabelle VILARINHO Suppléante : Mme Véronique MARLIER	M. René DRIGNY Suppléant : M. François DANSE
CILLY	M. Benjamin GOSSET	Mme Louise GALOUZEAU de VILLEPIN épouse HENNINOT Suppléant : M. François GILLIER	Mme Murielle GAPE épouse DEVINNE Suppléant : M. Gérard DELAME
CLACY-ET-THERRET	M. Julien LATHIERE	Mme Catherine FERON épouse GULLBERT Suppléante : Mme Joseline DELACROIX épouse NICOLLE	M. Robert MOLL Suppléant : M. Michel BEAURAIN
COLLIGIS-CRANDELAIN	Mme Cécilia ROHART	Mme Audrey PRUD'HOMME	Mme Yveline DEMIDENNE
COMMENCHON	M. Johan BANTIGNIES	M. Dominique HARRY Suppléant : M. Francis HENDRIKS	Mme Sandra FRIONNET Suppléante : Mme Carole BOUCHER
CONCEVREUX	Mme Christel ANCIAUX	Mme Pascale GRESSIER épouse ROPPÉ Suppléante : Mme Marie-Joséphine FORNAGE	Mme Séverine PRILLIEUX Suppléante : Mme Martine MARLIER
CONDE-SUR-SUIPPE	Mme Pascale SURIN	Mme Marie-France BOTTEREAU	Mme Mélanie GILLET Suppléant : M. Mickaël LEVILLAIN

COMMUNE	Conseiller municipal	Délegué de l'administration	Délegué du tribunal
CONDREN	M. Dominique SÉNÉCHAL	Mme Nadine GOBINEAU veuve CARPENTIER Suppléant : M. Hervé CARON	Mme Sylvie GRET épouse AMODEO Suppléante : Mme Martine TALON épouse LENGOWSKI
CORBENY	M. Julien KOLKES	M. Gilles DELOIZY	Mme Chantal SIMON épouse BELLOT Suppléante : Mme Maryse AUDIERNE épouse CURTIL
COUCY-LES-EPPES	M. Joseph PESCI	Mme Elisabeth FONTAINE	M. Marcel COULBEAUX
COUCY-LA-VILLE	M. Serge COUDEAU	M. André BALCAEN	Mme Josiane MAHU
COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE	Mme Savine LEFEVRE	M. Jacques PORTAS Suppléant : M. Yves SCHERRER	M. Michel POILBLAN Suppléant : M. Frédéric HERPIN
COURBES	Mme Christiane MARCHANDISE	Mme Françoise LEMIRE	Mme Christelle PIROLI
COURTRIZY-ET-FUSSIGNY	Mme Danièle DERMAUT	Mme Marie-Thérèse LADURELLE épouse ALLIBE	M. Guy MARIVAL
COUVRON-ET-AUMENCOURT	M. Grégory COIGNOUX	M. Franck STRONA	M. Patrice COLAS
CRAONNE	Mme Margaux DRAMOGORE	Mme Julie BRUCELE Suppléante : Mme Michèle BERTRAND	M. Charles DELIMA Suppléant : M. Bernard LAHAYE
CRAONNELLE	M. Jean-Claude DRAGAS	Mme Claudine MONCOURTOIS	Mme Florence VAUDOIS
CRECY-AU-MONT	Mme Angélique TREILLES Suppléante : Mme Sabrina DI TITTA	M. Jacky FONTAINE	M. Alain LIEVEAUX
CRECY-SUR-SERRE	Mme Stéphanie RICHE	M. Jean-Marie BEGUIN Suppléante : Mme Marie-Thérèse DARROUSSAT	Mme Christiane LEMPEREUR Suppléante : Mme Maryse MONCOMBLE
CREPY	M. Aurélien LAHMER	M. Hubert HESNARD	M. Yves DUVAL
CUIRIEUX	M. Mickael DELHORBE	Mme Marie Stéphanie AUDINET Suppléante : Mme Marie-France PIGNI	Mme Aurélie BEUVELET Suppléant : M. Philippe LAMBERT
CUIRY-LES-CHAUDARDES	M. Christophe GUENET	M. Christophe CAMUS Suppléant : M. Thierry CHARBIT	Mme Nancy LOPES Suppléante : Mme Isabelle LAMOTTE
CUISSY-ET-GENY	M. Mathieu IGRAS	M. Tony ALLART	Mme Brigitte DEVERCHIN épouse IGRAS
DANIZY	M. Francis CORCY	M. Pascal KRAJEWSKI Suppléant : M. Marcel SEGARD	Mme Peggy MILLET Suppléant : M. Christian HANOCQ
DERCY	M. Philippe POTART	M. Rémi LEDUCQ	M. Serge GERVAIS
DEUILLET	Mme Josette LETAGNEAUX	M. Mathias CAPLIEZ	M. Didier DURANCOIS
EBOULEAU	M. Olivier FRANCART	Mme Catherine ROY Suppléant : M. Michel MALADRY	Mme Mélanie RIVOL épouse FRANCART Suppléante : Mme Adelaïde DUBOIS
EPPES	M. Yannick MICHEL	M. Frédéric CUVELLIER Suppléant : M. Daniel BERTIN	M. Jérémy GLANTZ Suppléante : Mme Charline KONTOMICHOIS
ERLON	M. Didier BLEUX	Mme Corinne HAUSSY épouse CHARTIER	Mme Carole TOHIER épouse GARZUEL
ETOUVELLES	M. Lucet NAZE	Mme Martine DUBOIS	Mme Francine LAUNOY
EVERGNICOURT	Mme Marion DURAND	M. Johann FOURNAISE Suppléant : Jean-François FOURNAISE	M. Benjamin DA SILVA Suppléant : M. Pierre SIMONNOT
FESTIEUX	Mme Marie GIRARD épouse DECRUCQ	M. Didier MASSON Suppléante : Mme Chantal MENET épouse HUSSON	M. Vincent RICHEZ Suppléant : M. Alain BUVRY
FOURDRAIN	M. Sébastien DRUART	Mme Virginie PILET Suppléante : Mme Mélanie DUVAL	Mme Catherine DRON Suppléant : M. Denis VIDAL
FRESNES-SOUS-COUCY	Mme Martine HAUTEMULLE	Mme Amélie GUILMONT Suppléant : M. Malik HAMZA	Mme Céline PICART Suppléant : M. Alain PATER
FRESSANCOURT	Mme Catherine MORENO	M. Olivier LABARBE Suppléant : M. Jean-Marc DANIS	M. Quentin DEGOUY Suppléante : Mme Maryvonne LECOURT
FRIERES-FAILLOUEL	M. François TRICOTEAUX Suppléante : Mme Jeannine STENNIER épouse VERRIER	Mme Huguette MORIN Suppléante : Mme Nicole CORDIER épouse HERMANT	Mme Isabelle BENS épouse ALLIAUME Suppléante : Mme Annick FAUCHARD épouse VENET
FROIDMONT-COHARTILLE	M. Gérald FITOS	M. François DIOT	M. Jean-Pierre BLAIN
GIZY	M. Alain DRUART	M. Dominique LAURENT Suppléant : M. Jean GOSSART	M. Gary MARCHAL Suppléant : M. Philippe HANYS
GOUDELANCOURT-LES-BERRIEUX	M. Serge BONNET	M. Pierre BORET	M. Sylvain CARLIER
GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT	Mme Bernadette WARZEE	Mme Marie DEMARLY Suppléant : M. Jean-Christophe POIRRIER	Mme Patricia HENROT Suppléante : Mme Micheline BUREL
GRANDLUP-ET-FAY	M. Bruno SPALONY	Mme Patricia VITU Suppléant : M. Hervé LACOURT	Mme Nathalie DEGREMONT Suppléant : M. André DELHORBE
GUIVRY	Mme Annick DE TUONI	M. Fabrice DUFOSSÉ Suppléant : M. Maurice LIENARD	M. Tony LAPORTE Suppléant : M. Philippe VIVIEN
GUNY	Mme Micheline FROMENT	Mme Nadège AUBERTIN	Mme Edith GLOUX
GUYENCOURT	M. Patrick TRIBOUILLOIS	Mme Caroline LACHAMBRE	Mme Anne TATTE

COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
JUMENCOURT	Mme Sabine TUST	Mme Joëlle HANNIQUET Suppléante : Mme Bernadette VAROTEAUX	Mme Jocelyne BIGOT Suppléant : M. Claude WEPPLER
JUMIGNY	Mme Laure PAMART	Mme Evelyne CHEDEVILLE Suppléante : Mme Jacqueline PAMART	M. Joel CHEDEVILLE Suppléante : Mme Marie-Claude LADEUILLE
JUVINCOURT-ET-DAMARY	Mme Julie COLLÓT	M. Denis BRILLOUET-ITERBEKE	M. Emile BRUCELLE
LANDRICOURT	Mme Jacqueline DRU	M. Mathieu LETERME Suppléante : Mme Aurélie WARNIER	Mme Claudine SECOUÉ Suppléante : Mme Nadine DROUET
LANISCOURT	M. Antoine FARETRA	M. Jean-Jacques VEREECQUE Suppléante : Mme Murielle BLEUET	Mme Charlotte SERVAIS Suppléant : M. Jacques TERRAILLON
LAPPION	M. Patrick RENARD	M. Pierric CHARPENTIER Suppléant : M. Daniel ASTIER	M. Christian PERLOT Suppléante : Mme Arlette PEYEN épouse DELBAERE
LAVAL-EN-LAONNOIS	M. Aurélien MORET	M. Cyrille DELAHAYE	M. Eric DUMONT
LEUILLY-SOUS-COUCY	M. Sébastien FREMIN	Mme Betty ORAN	Mme Christelle JACQUET
LIERVAL	Mme Florence MONCOURTOIS	M. Philippe BARON	Mme Alexandra DUPAYS
LIEZ	M. Jacques GEBLEUX	M. Francis PRUNIER	M. Jean-Pierre MENSUELLE
LOR	M. Stéphane SALVAT	Mme Audrey PETTIPAS Suppléante : Mme Michèle PIERROT	Mme Brigitte BLOT Suppléante : Mme Renée OBRY
MACHECOURT	M. Freddy LACROIX	M. Serge DESTREZ Suppléante : Mme Danièle RINVILLE épouse DURAND	Mme Elise VERCAUTEREN Suppléante : Mme Catherine ARRIBAS
MAIZY	Mme Virginie CAULIER	M. Franck LECAT Suppléant : M. Fabrice SIROT	Mme Lucie HERMANT Suppléant : M. Guy LAMBERT
LA MALMAISON	M. Laurent BOINEAU	Mme Victoria MENOT Suppléant : M. Jean-Sébastien LAPEYRE	Mme Harmony HIBERNARD Suppléant : M. Vincent BEGARD
MANICAMP	Mme Delphine BOUILLON	M. Jean-Claude HURIEZ Suppléante : Mme Liliane COLOMBO	Mme Véronique DARDENNE Suppléant : M. Daniel FERT
MARCHAIS	M. Christophe DETREZ	M. Gérard GAIGNE Suppléant : M. Jacques TISSOT	Mme Sandrine HANON Suppléant : M. Olivier DEMETZ
MARCY-SOUS-MARLE	M. Michel BALDINI	M. Sylvain BAUDOIX Suppléante : Mme Patricia CARLIER épouse LEMASSON	Mme Catherine BAU épouse MARLIERE Suppléante : Mme Régine PIERCOURT épouse TRIQUENAU
MAREST-DAMP COURT	M. Henri MAGNIER	Mme Christine MARCHAND	M. Daniel FRAMBOURG
MARTIGNY-COURPIERRE	M. Roger GANTOIS	M. Philippe ATTENCOURT Suppléante : Mme Joelle GHEVAERT épouse BABILLOT	M. Stéphane LAMBERT Suppléant : M. Frédéric BEDOU
MAUREGNY-EN-HAYE	Mme Karine MONGIAT	M. Jean-Louis FERRET	M. François LANEZ
MAYOT	M. Jean-Luc ROUSSEAUX	M. Jérémie BOULET Suppléante : Mme Mireille BOULANGER	M. Sandro HURIER Suppléant : M. Laurent CARPENTIER
MENNESSIS	M. David CARRE	M. Bernard SALOT	Mme Armelle HIVERLET LANY Suppléant : M. Jean-Claude JANKOWSKI
MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES	M. Émilien BAUDUIN Suppléante : Mme Sylvie VECKENS-ULMANN	Mme Annick GEOFFROY Suppléant : M. Bernard FOUCQUE	Mme Anne SOLAU Suppléante : Mme Claudine FORMAL épouse DE SCHEPPER
MESBRECOURT-RICHECOURT	Mme Kévine BROSSART	M. Fabrice ROCCASALVA Suppléante : Mme Maryline DANGUILLAUME	M. Simon SERIN Suppléante : Mme Michèle BROSSART
MEURIVAL	Mme Catherine LEMÈME	Mme Ingrid LAMY épouse DROUILLET Suppléant : M. Eric MARCHET	Mme Elodie LEMÈME épouse ZIOMECK Suppléante : Mme Alexandrine FREULET épouse JANISZEWSKI
MISSY-LES-PIERREPONT	Mme Christine FORTIN	Mme Séverine FOULON Suppléant : M. Daniel DOS SANTOS	Mme Clémence MULLER Suppléant : M. Pierre KLEIN
MOLINCHART	Mme Cathy PAWLICKI	Mme Sandrine MAGNIER Suppléant : M. Jean-Paul COULON	Mme Odile QUESTROY
MONCEAU-LES-LEUPS	M. Christophe MENSUELLE	Mme Christine SCHÜLLER	Mme Séverine BOUDINOT épouse PIERRONT
MONCEAU-LE-WAAST	M. Pierre DUSSART	M. Jean PIERRAT	M. Jean-Marie TANT
MONS-EN-LAONNOIS	Mme Madeleine BOTTO	Mme Christelle ETIEVANT Suppléant : M. Hervé BEUGNIEZ	M. Anthony BOUREFIS Suppléant : M. Christian BILLOT
MONTAIGU	Mme Brigitte GONON	M. Marc NEVEUX Suppléant : M. Jean-Marc MELON	Mme Isabelle MARTIN Suppléant : M. Alain CORPEL
MONTBAVIN	M. Stéphane HATTON	Mme Juliette KETELERS épouse ANANIE Suppléante : Mme Chantal HAURIEZ veuve CLAIR	Mme Elodie PEZARD épouse TELLIER Suppléante : Mme Marie LALY
MONTCHALONS	M. Guillaume BRICOT	M. Gislain GALET	M. Jean-Pierre MARICHELLE
MONTHEVAL	Mme Françoise ALVES DE OLIVEIRA	Mme Colette FOULON épouse DEVAUX Suppléante : Mme Françoise CHRETIEN épouse PAILLARD	Mme Marie-France TABARY Suppléante : Mme Colette JOBERTIE épouse JACQUET
MONTIGNY-LE-FRANC	M. Jean-Christophe WALLET	M. Marc POTART Suppléante : Mme Géraldine BOURY épouse DE BRUYN	M. Raymond PATIN Suppléant : M. Claude HUTIN
MONTIGNY-SOUS-MARLE	Mme Michelle EGRET	Mme Pascale COLAS	Mme Pierrette LALIN épouse LOHE
MONTIGNY-SUR-CRECY	Mme Emilie JUPON	M. Pascal DULLIER Suppléant : M. Michel PRUD'HOMME	Mme Nelly CELEN épouse PRUD'HOMME Suppléant : M. Jean ROMANJKO

COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
MORTIERS	Mme Léa BAYARD	M. Michel PIERCOURT Suppléant : M. Jean-Louis NICE	M. Emmanuel COCHET Suppléant : M. Jean CLAESSENS
MOULINS	M. Vivian LIGOREAU	Mme Danny COULON Suppléant : M. Daniel KOSTRZEWA	M. Christophe KOPKO Suppléante : Mme Séverine ISTATSE
MOUSSY-VERNEUIL	M. Loïc LE POITTEVIN de la CROIX DE VAUBOIS	Mme Stéphanie DARRAS épouse CAILLIEZ Suppléant : M. Stéphane LECLERC	Mme Martine ROUAULT Suppléante : Mme Monique BROT veuve HUET
MUSCOURT	M. Sébastien REMY	Mme Claudine COWEZ	Mme Marie-Claude MOREAU
NEUFCHATEL-SUR-AISNE	Mme Ornella DIDIERE	M. Jean-Marie LENICE	M. Christian MASSUEL
NEUFLIEUX	M. Pierre VINCENT	M. Vincent CARREZ DE SOMER Suppléant : M. Dominique QUIZY	Mme Aurèle BARDOUX Suppléant : M. David PIERRE
LA NEUVILLE-BOSMONT	Mme Lauriane LEBEAU	Mme Nadège AUBERT Suppléante : Mme Béatrice DRAPIER	M. François VERCAUTEREN Suppléant : M. Dominique LAFOREST
LA NEUVILLE-EN-BEINE	M. Denis THIEBAUT	M. Frédéric BOULANGER Suppléante : Mme Viviane CHOMBART	Mme Claudine DELANCHY Suppléant : M. Frédéric DALLA-GASPERINA
NEUVILLE-SUR-AILETTE	M. Gérard ADAM	Mme Géraldine POIRET	M. Mathieu KELLER
NIZY-LE-COMTE	M. Olivier SIMPHAL	Mme Evelyne CHALMET Suppléant : M. Jean-Marie BEUDY	M. Jackie POQUET Suppléante : Mme Isabelle MERCELOT
NOUVION-ET-CATILLON	M. Jean MARTIN	Mme Franciane DENIZART	Mme Caroline FATOUX
NOUVION-LE-COMTE	M. Marc ALLIAUME	Mme Marylène NIAY Suppléant : M. Paul FRANCE	Mme Caroline FEQUANT Suppléante : Mme Valérie DOUCET
NOUVION-LE-VINEUX	Mme Nathalie HEITZMANN	Mme Bernadette REMY épouse APPERT Suppléante : Mme Françoise GERBER épouse LEVEQUE	Mme Hélène LEFEBVRE Suppléante : Mme Sylvie DEMERLIER-MALIN
OEUILLY	M. Frédéric BOUCHE Suppléante : Mme Betty ROMMENS	M. Philippe BOULANGER Suppléante : Mme Arlette LEFEVRE	Mme Claudine QUENTIN Suppléant : M. Michel WARNIEZ
OGNES	M. Olivier KÖFFMANN Suppléant : M. Jacques VALLOIS	Mme Mélanie BRISSET épouse GAEVSKI Suppléante : Mme Brigitte HOLFELT épouse LENDORMY	M. Patrick MALHAPREZ Suppléante : Mme Chloé LAVALLARD
ORAINVILLE	M. Bruno MODAINE Suppléant : M. Thierry IMBERT	Mme Audrey POIVRE Suppléante : Mme Sophie BOVIÈRE	M. Nicolas DELLAC Suppléant : M. Pascal FOLIN
ORGEVAL	Mme Josette BOCAHUT	Mme Françoise CORBINANT	Mme Marie-Hélène TRONEL
OULCHES-LA-VALLEE-FOULON	M. Jean-Claude FROELIGER	Mme Marie-Madeleine LECLERC Suppléant : M. René BRISFERT	Mme Cécile AMOUR Suppléant : M. Alain HAUTEMONT
PAISSY	M. Florian MORIN	M. Raymond HUBERLANT Suppléant : M. Jean-Pierre BOUREUX	Mme Virginie JAREK Suppléant : Mme Bénédicte LEBETTRE
PANCY-COURTECON	M. Jean-Louis BRICOT	M. Xavier FERRAZ Suppléant : M. Patrick CAMPOS	M. Pierre DRON Suppléante : Mme Yolande BRESILLION épouse OUDOUX
PARFONDROU	Mme Marie-Paule MULLER	Mme Brigitte VERZELEN épouse SWIDERSKI Suppléante : Mme Viviane GODIN épouse GUERRET	Mme Marie-Christine DOUCE épouse GLUSZECK Suppléante : Mme Josette ADAM épouse POCHET
PARGNAN	Mme Pascale CONSTANTIN	Mme Ketty BECHEREAU Suppléante : Mme Jocelyne LENTZ	Mme Léa GUHUR Suppléante : Mme Catherine CARMELLE
PARGNY-LES-BOIS	M. Boris SEIGNEUR	Mme Margareth HOUPLON Suppléante : Mme Françoise MANET	Mme Sabine PAILLIOT Suppléante : Mme Pascale DELANCHY
PIERREMANDE	M. Marc CAUDRON	Mme Véronique KORDYL Suppléante : Mme Martine COTTEN	Mme Claudine LEROUX épouse LESNY Suppléant : M. Christian MICHALSKI
PIERREPONT	Mme Patricia GILLES	Mme Eliane LAVANCIER Suppléante : Mme Janine COLLOT	Mme Michelle PARADIS Suppléante : Mme Josette DUMOUTIER
PIGNICOURT	Mme Nathalie BUVRY	M. Jean-Marc CHANTEREAUX Suppléant : M. Philippe THUAIRE	M. Julien GAUGAIN Suppléant : M. Philippe CORNIER
PINON	Mme Céline MAILLARD	M. Nicolas GUILBERT	M. Alain ANCEAUX
PLOYART-ET-VAURSEINE	M. Mathieu DAULLÉ	Mme Virginie HOPIN-DURAND Suppléante : Mme Nicole DEGRYSE	Mme Anaïs DUBREUCQ Suppléante : Mme Colette BLOTTIERE
PONTAVERT	Mme Marie-François GÉRARD	Mme Clémence IMBERT Suppléante : Mme Marie-Laure CAZELLE épouse GELLOT	M. Florent TOUPIN Suppléant : M. Marc SOPHYS
PONT-SAINT-MARD	Mme Martine COOREVITS	Mme Maité POINTIER	Mme Anne-Marie PIERRET
POUILLY-SUR-SERRE	M. Olivier MARESSÉ	Mme Christelle COPEAU Suppléant : M. Bernard GUERIN	Mme Aurélie OUDELET Suppléant : M. Daniel LOBJOIS
PREMONTRE	M. Jean-Yves VIOT	M. Jean-Pierre BOULESTEIX Suppléant : M. Jean-Claude RENAUD	M. Claude GONDROY Suppléant : M. Lucien STASIEWSKI
PRESLES-ET-THIERNY	Mme Anne CAFFIN-TOURLIERE Suppléante : Mme Marie-Christine KRANEN épouse SZEWCZYK	M. Jean-Pierre THORIN Suppléant : M. Jean-Claude CHOPIN	Mme Marie-Odile CALMUS épouse LANGLOIS Suppléante : Mme Brigitte TRZEBOWSKI épouse DUBOIS
PROUVAIS	Mme Françoise FELSCH	M. Joël BILOT Suppléant : M. Jean-Claude MICHAUX	Mme Brigitte MEUNIER Suppléant : M. Claude FOURNIER
PROVISEUX-ET-PLESNOY	M. Vincent GOOSSENS	M. François ALBANESE Suppléant : M. Yvon RENARD	Mme Nelly KRIEDEL Suppléante : Mme Marie-José MILLART
QUIERZY	Mme Régine ROCHETTE épouse MARLIOT	Mme Thérèse BLONDE épouse ANDRÉ	M. Jacky CAUCHY
QUINCY-BASSE	M. Louis TURQUIN	M. Lucien MEURICE Suppléante : Mme Christine RAGOT	M. Christophe NAVARRE Suppléant : M. Jean-Pierre DOHOLLOU

COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
REMIES	M. Fabien LECLERCQ Suppléant : M. David BONTEMPS	Mme Françoise LANGLOIS	M. Daniel DOE
ROGECOURT	Mme Marie-Hélène CLERMONT Suppléante : Mme Audrey SCHELLBROODT épouse QUATACKER	M. Patrice WAN ESBROOK Suppléant : M. Daniel GOSSET	Mme Florence FERON épouse BRISSET Suppléante : Mme Cora BOULO épouse FONDEMENT
ROUCY	Mme Sylvie COUNOT	Mme Marie-Ange SELLAMI Suppléante : Mme Claudine CHARLES	M. Joël LUZURIER Suppléante : Mme Micheline DEBRIEL
ROYAUCOURT-ET-CHAILVET	Mme Valérie FOULON	M. Ludovic ISEART Suppléant : M. Vincent PINEL	Mme Agnès GODEAU Suppléant : M. Victor DIEUDONNE
SAINT-AUBIN	M. Jean-Michel BEAUGNON	Mme Valérie KOWALCZYK	M. Jean-Baptiste MARCHAL
SAINTE-CROIX	M. Marc AUDIERNE	Mme Nicole HARBOUX	M. Jacques BOQUET
SAINT-GOBAIN	M. Vincent DERING	Mme Michelle ROGER épouse BAWOL	M. Louis JACQUEMONT
SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS	Mme Flore MENNECART	Mme Pascale TACHON Suppléante : Mme Laurence BARBERI	M. Mickaël DE RE Suppléant : M. Daniel LESCARMONTIER
SAINT-PAUL-AUX-BOIS	M. Jean-Luc KOFFMANN	M. Pierre DERLINCOURT Suppléant : M. Jean-Marie LECLERCQ	M. Jacky RABEUF Suppléant : M. Jacques LEFEBVRE
SAINT-PIERREMONT	M. Arnaud GODET	Mme Marianne CHARLIER Suppléant : M. Gérard LEFEVRE	Mme Lucette PALFROY Suppléant : M. Daniel QUIGNON
SAINTE-PREUVE	Mme Agnès GÉRARDIN	Mme Catherine LARIVE Suppléante : Mme Nicole BRUNET	M. Philippe FOSSIER Suppléant : M. Alain LARIVE
SAINT-THOMAS	M. Bruno DEBARSY	M. Michel GAOUNACH Suppléant : M. Jacky FRIMIN	Mme Marie-Odile GIRARD Suppléante : Mme Claudine AUDIERNE
SAMOussy	Mme Christine WOLFER	Mme Bénédicte LAUNOY épouse ROBERT Suppléant : M. Roland SOYEUX	M. Daniel BURONFOSSE Suppléant : M. Christian HARRENT
SELENS	M. Clément HURIEZ	M. Pierre LECLERC Suppléant : M. André VEDOVATI	M. Marcel JOLLENT Suppléante : Mme Christiane GOMEZ
LA SELVE	M. Antoine DURAND	Mme Valérie LORAIN	M. Ambroise LORAIN
SEPTVAUX	M. Robert SYREK	M. Yves DUJON Suppléante : Mme Yvonne CAURETTE épouse CAVELIER	M. Jean-Laurent LEPAGE Suppléant : M. Jean-Claude ERMAN
SERVAIS	Mme Pierrette PLUCHARD	M. Lionel LE DRIANT	M. Francis PREZ
SISSONNE	Mme Michelle ERDUAL	M. Patrick HUART Suppléant : M. André DECOMBLE	M. Jacques LEGROS Suppléant : M. Albert CASAS
SONS-ET-RONCHERES	M. Philippe VAESSEN	Mme Julie JUMEAU COURT épouse LOBJOIS Suppléante : Mme Sandrine BOLLINNE épouse PARFAIT	M. Jean-Pierre PAMART Suppléant : M. Alain DEFRIZE
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	M. Martial DELORME	Mme Maryse LEFEVRE épouse DELORME	Mme Evelyne HENRY épouse SIMONET Suppléant : M. Jean BRUNELLE
THIERNU	Mme Nicole TIRFOIN	Mme Virginie VIEVILLE	M. Jean-Marc GERVAIS
TOULIS-ET-ATTENCOURT	Mme Denise CHARPENTIER	M. Maxime RENARD Suppléant : M. Bernard LAUREAU	Mme Dorothée BECRET Suppléant : M. Philippe LEROY
TRAVECY	M. Eric VAN HEESWYCK	M. Yves PATÉ	M. Patrick CHARPENTIER
TROSLY-LOIRE	M. Daniel LOUIS	Mme Marlène JOLY	M. Jean-Claude LEVANDOWSKY
TRUCY	M. Dominique VAN SANTE	Mme Betty POSSET	Mme Huguette GODAT
UGNY-LE-GAY	M. Charles WATON	Mme Colette COUTTE épouse BABUGEON Suppléant : M. Jacky LEDOUX	M. Philippe LECLERCQ Suppléant : M. Bernard GERMAIN
URCEL	Mme Aline BUREL épouse VERDRON	M. Jean-Robert VERDRON Suppléant : M. Jean-Marc DECROUY	Mme Odile THIEFIN épouse BAYARD Suppléant : M. Daniel SENECHAL
VARISCOURT	Mme Laurie-Anne AMBROIS	M. Alain LEMOINE	M. Jérôme VARLET
VASSOGNE	Mme Mélanie MOREAU	M. Luc RODRIGUES Suppléant : M. Jean-Marie ADAM	Mme Christine MEILLE Suppléant : M. Bruno ZANI
VAUCELLES-ET-BEFFECOURT	M. Christopher TETU	M. Guy LEVIEL	Mme Martine GUILLARD
VAUXAILLON	M. Sacha CULPIN	Mme Patricia PERTIN Suppléante : Mme Sandrine CREMONT	Mme Amélie AUXENFANS Suppléant : M. David PERTIN
VENDRESSE-BEAULNE	M. Gilles SOREAU Suppléante : Mme Sandrine DEL PRETE	Mme Sandrine VASSEUR Suppléante : Mme Liane DEHAYE	M. Christophe TRICOTEL Suppléante : Mme Véronique POULAIN
VERNEUIL-SOUS-COUCY	M. Nicolas NIEUWENHUYS	Mme Marie-Odile SEPPE Suppléant : M. Claude GADROY	M. Vincent CORNILLE
VERNEUIL-SUR-SERRE	M. Guenhaël BALANDO	M. Pascal DUQUENOIS Suppléant : Mme Josiane FECHEROLLE	M. Julien DESPAS Suppléant : M. Jean-Claude LEVIEL
VERSIGNY	M. Pascal CERVOISE	Mme Catherine LEGENER Suppléante : Mme Danielle ALLAIRE	M. Gilles MAROTEAUX Suppléante : Mme Simone BRICOUT
VESLES-ET-CAUMONT	Mme Myriam TEIRLYNCK	M. Sébastien LECUYER Suppléant : M. Roger PREVOT	M. Christian LOITIERE Suppléant : M. Jean-Paul TAMBOUTRET
VESLUD	M. Sébastien DUJARDIN	Mme Corinne HERBET Suppléante : Mme Mauricette COUSIN	Mme Bernadette BETHUNE Suppléant : M. Jean-Pierre HARANT

COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT	Mme Aurélia SEGUIN Suppléant : M. Jean-Marc CHOQUET	Mme Anne-Sophie THOMÉ Suppléante : Mme Christine VIANO	M. René DEGROISE Suppléant : M. François SAILLARD
VILLEQUIER-AUMONT	Mme Séverine DOMONT	Mme Evelyne BOENNEC	M. José VAUDE
VIRY-NOUREUIL	Mme Pascale LEFEBVRE	Mme Virginie MASSOT épouse FAREZ Suppléante : Mme Gaylaine BIBAUT épouse CANSELIET	Mme Odile SZCZUREK épouse MADO Suppléante : Mme Liliane HISTE épouse GUEANT
VIVAISE	M. François BAUDET	Mme Odette SEZILLE Suppléant : M. Joël SMETS	M. Dominique PLISSON Suppléant : M. François MOYON
VORGES	M. Laurent CADALEN	Mme Monique POIRET veuve THORIN Suppléant : M. Gérard CHALMANDRIER	M. Olivier GORGE Suppléant : M. Luc HAYAERT
VOYENNE	Mme Delphine SIROU	M. Yannick MENEZ Suppléant : M. Gérard CESSIN	Mme Carine CARPENTIER Suppléant : M. Gérard JEDREK
WISSIGNICOURT	Mme Séverine CHAUDOYE épouse THIRY	Mme Nathalie CHATELAIN Suppléant : M. Claude ROUSSELLE	M. Jean-Pierre COUSIN Suppléante : Mme Marie-Thérèse VILARINHO

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Laon, le

**14 MARS 2022**

Pour le préfet par délégation  
Le Secrétaire Général

Alain GOUUO



Arrêté n°2022-27

**Le Sous-Préfet de Soissons**

**Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département**

**VU** le code électoral notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret n°0243 du 5 octobre 2020 nommant Monsieur Joël DUBREUIL, en qualité de Sous-préfet de l'arrondissement de Soissons ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, sous-préfet de Soissons ;

**VU** les propositions des maires des communes concernées ;

**VU** les désignations des représentants par la présidente du tribunal judiciaire de Soissons ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

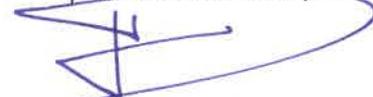
Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent sur les tableaux annexés ci-après.

**Article 2 :**

Le Sous-préfet de Soissons et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Soissons, le **16 MARS 2022**

Le Sous-préfet de Soissons,

  
Joël Dubreuil

**COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE PLUS DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII**

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
AIZY-JOUY	Madame LAURENT Marie	Madame COËZ Stéphanie	Madame RATIEUVILLE Céline
ALLEMANT	Madame GLATZ-THOREL Joëlle Suppléante : TERRIER Sandrine	Madame HENNEVEUX Isabelle	Madame BARNIT Lionelle
AMBRIEF	Monsieur REMY Simon	Monsieur BALBRICK Jacky Suppléante : BALBRICK Jacqueline	Monsieur DELBART Arnaud Suppléante : DELBART Estelle
ANCIENVILLE	Madame DE THIEULLOY Marie-Armande	Monsieur ROUCHON Jean-Jacques Suppléante : ROUCHON Michelle	Madame MORET Nadine
ARCY-SAINTE-RESTITTUE	Madame LEROY Évelyne	Monsieur THOMAS Roger	Madame DU ROIZEL Françoise
AUDIGNICOURT	Madame GILLES Françoise	Monsieur POL Jean-Michel	Madame THERON Delphine
AUGY	Monsieur LOBLEAU Alexis	Madame OUDART Danielle Suppléante : OUDART Denise	Madame AVE Laurence
BAGNEUX	Monsieur VERNET Jérôme	Madame DUBOIS Florence	Madame DUBOIS Carole
BAZOCHE SUR VESLES	Madame HORBLIN Séverine	Monsieur HEYTE Florian	Monsieur LANFANT Jean-Claude
BELLEU	Monsieur DEBAYLE Thierry	Madame JACKER Ginette Suppléant : LEMAIRE Jean-Claude	Madame LOIRE Mauriette
BERNY-RIVIERE	Madame FERTE Claire	Madame LAVIOLETTE Véronique	Madame LUSARDI Véronique
BERZY LE SEC	Monsieur DUMORTIER Jean-Michel	Monsieur SERUZIER Yannick	Madame VECTEN Camille
BEUGNEUX	Monsieur VARIN Bertrand	Monsieur MARGOLLE Aurélien	Monsieur BREUGNOT Loïc
BIEUXY	Monsieur WARNIER Guillaume	Madame BEZIN Roselyne	Madame WARGNIER Jennifer
BILLY-SUR-AISNE	Madame PESCE Évelyne	Madame BEIGNIER Bernadette Suppléante : MOREL Bernadette	Monsieur NEHRING Christian Suppléante : LANEZ Jocelyne
BILLY-SUR-OURCQ	Madame DESMAREZ	Monsieur EMOND Jean-	Monsieur LIEGEOIS Paul

	Dominique	Claude	
BLANZY-LES FISMES	Monsieur BRUNELLE Jean-Luc	Monsieur FERTE Benoît	Madame : LAVIOLETTE Élisabeth
BRAINE	Madame GRÜN Sylvie	Madame CASSIOT- MOREAU Edwige Suppléante: JOLY Jean- Marie	Monsieur BREIT Michel Suppléante : VILLENEUVE Gaëlle
BRAYE	Monsieur ADROT Jean-Pierre	Madame PIERRON Angelina	Madame CHAPEAU Michelle
BRENELLE	Monsieur CONSEIL Claude	Monsieur AMIEL Lionel	Monsieur LAGA Jean-Marie
BRENY	Monsieur SARAZIN Bernard	Madame LOISIER Maryline Suppléante : VALET Laurence	Monsieur LEFEVRE Hubert Suppléant : LEON Joël
BRUYS	Monsieur PREVOST Guillaume	Madame OHAYON Danièle	Madame HENRI Yvette
BUCY-LE-LONG	Madame CLAUDAUD Camille	Monsieur EDANGE Jacques	Monsieur BATTISACCHI Jean-Pierre
BUZANCY	Monsieur TISON Marc	Madame DOUBLET Nadine	Monsieur DARCY Fabrice
CELLES-SUR-AISNE	Madame BOUVET Catherine	Monsieur BOUVET Didier	Monsieur LEBRETON Régis
CERSEUIL	Madame HAMBY Agnès	Monsieur ROCHE Pascal	Madame MOREAU Maurice
CHACRISE	Monsieur LANGLOIS Philippe	Madame DUVAL Véronique Suppléant : PAILLOT Cédric	Madame BOURGEOIS Sabrina
CHASSEMY	Monsieur GUYOT Arnaud	Madame FOUGEROUSE Corinne	Monsieur LEMAIGRE René
CHAUDUN	Monsieur COUVREUX Claude	Madame COLLARD Catherine Suppléant : DU ROIZEL Philippe	Madame TOURNEMOLLE Solenne Suppléant : CHOLLET Frédéric
CHAVIGNON	Madame EDANGE Micheline	Madame TANNEUR Martine	Madame PEZZINI Nadine
CHAVIGNY	Monsieur FERRE Olivier	Madame GODARD Stéphanie	Madame BREFORT Carole
CHAVONNE	Madame KLEIN Martine	Madame PREHAU Nadège	Monsieur MENTION Sébastien
CHERY- CHARTREUVE	Madame DEMULLE Émilie Suppléant : DEBRAY Christian	Monsieur MEREAX Bernard Suppléante : BOUGEAULT Jocelyne	Monsieur LESTIENNE Frédéric Suppléante : BOURGEAULT Jocelyne

CHIVRES-VAL	Madame BREGI Sylvie	Monsieur INSCHAUSPE Jean-Louis	Monsieur TASSIN Bernard
CHOUY	Monsieur MIGNOLET Jérôme	Madame CAYLA Monique	Madame COLSENET Amandine
CIRY-SALSOGNE	Madame Stéphanie JEROME	Monsieur CLICHE Jean-Marie Suppléant : BASTON Marcel	Madame DIONIS Rita Suppléant : TOURIGNY Sylvain
CLAMECY	Madame HOUSSE Lydie	Monsieur LEROUX Christian	Monsieur SOULET Jean-Baptiste
COEUVRES-ET- VALSERY	Monsieur BRABAN François	Monsieur VATEL Jean-Marc Suppléant : POLLET Jean	Monsieur BIARD Daniel Suppléant : TASSARD Christophe
CONDÉ-SUR-AISNE	Madame BOTREL Dominique	Monsieur POITEVIN Jean-Marie	Madame LAMBERT Margaret
CORCY	Monsieur BICHET Jean- Jacques	Madame VERGES Yolande Suppléant : MELLIET Guillaume	Monsieur GOUJON Fabien
COURCELLES-SUR- VESLE	Madame FAUCILLON Marie-France	Madame COUTURIER Maryse	Monsieur GUILLOU Louis
COUVRELLES	Monsieur RAFFARD Jean-Michel	Monsieur OMETYNCK Philippe Suppléante : WATIER Liliane	Monsieur LEDOUX Willy Suppléante : OMETYNCK Nathalie
COYOLLES	Monsieur GAUCHY Christophe	Monsieur CHARLES Marc Suppléant : ODEN Serge	Monsieur ANDRE Philippe Suppléant : CARÈME Gérard
CRAMAILLE	Madame NOIREZ Claudine Suppléante : MARTIN Nicole	Madame BERTHELOT Nathalie Suppléante : BINET Lætitia	Monsieur PINTA Emmanuel Suppléant : VERON Maxence
CUIRY-HOUSSE	Monsieur BOUCHER Baptiste	Madame LECOMPTE Joséphine	Madame JORDA Catherine
CUISY-EN-ALMONT	Madame LARANT-ROY Catherine	Monsieur PYCIK Jean	Madame MARY épouse PELI- CAN Monique
CUTRY	Madame VALET Liliane	Madame DALIGOU Barbara Suppléante : DEGREMONT Marie-Françoise	Monsieur ANTOINE Michel Suppléant : VERNET Claude
CYS-LA-COMMUNE	Monsieur SARAZIN Benoît Suppléante : BOVE Lina	Monsieur GUTFREUND Pierre Suppléant : LACOUR Carole	Madame BOVE Milla Suppléant : HERNANDEZ Patricia
DAMMARD	Monsieur BACHIMONT Jérôme	Madame LAMART Marie-Claude	Madame GALLOIS Laëtitia Suppléant : BERNARD Arnaud

DAMPLEUX	Monsieur LOVICH Jean-Antoine Suppléante : HAINE Martine	Madame MAYO Marielle	Madame MALARANGE Véronique Suppléant: PLÉ Roger
DHUIZEL	Monsieur APS Bernard	Madame MANSUY Sylvette Suppléante : VOITURON Christine	Madame PILET Nicole Suppléant : LALLIER Joël
DOMMIERS	Monsieur REGNART Eric	Monsieur HIELE Louis	Monsieur DOLLE Patrick
DROIZY	Monsieur SAMSON Arnaud	Madame BOURGEOIS MAUPIN Edith	Monsieur GREFFIER Jean-Luc
ÉPAGNY	Monsieur MARTIN Roger	Monsieur LIETAR Henri	Monsieur DUROT Jérémie
FAVROLLES	Madame ASSEMAT Mathilde	Monsieur GARNIER Eddy	Madame BACHEPOIS Émilie
FILAIN	Monsieur POPERL Serge	Monsieur GILSON Johnny	Monsieur LEROUX Jean-Claude
FLEURY	Monsieur DAUCHY Frédéric	Monsieur CHANDELLE Jean-Jacques	Madame MARTINEZ Lucette
FONTENOY	Monsieur VOITURON Philippe	Monsieur PANTANI Jean-Marc	Monsieur LOMBARD Jean-Pierre
GRAND-ROZOY	Monsieur MESSEAN Adrien	Monsieur FANTI Patrick	Madame LE COURTOIS Régine
HARAMONT	Madame PEIX Ludmilla	Monsieur MOUGET Frédéric Suppléante : WYSOCZYNSKI Jacqueline	Monsieur VERRIER Jean-Luc Suppléante : CHADRON Christine
HARTENNES-ET- TAUX	Madame MITTELETTE Anne	Madame CHÂTEAU Françoise	Monsieur GANDON Dominique
JOUAIGNES	Madame MARECHAL Martine	Madame HERPEUX Corinne	Madame LARCHER Éliane
JUVIGNY	Monsieur BATTEUX Jean-Paul	Monsieur CATTE Hubert	Monsieur DELAHAYE Alex
LAFFAUX	Madame GOIN Jade	Madame GOIN Odile	Monsieur DOUVRY Valérie
LARGNY-SUR- AUTOMNE	Madame LAVASSEUR Hélène	Madame DAVIET Martine	Monsieur LEFRANC Vincent
LAUNOY	Monsieur RICHARD Guy	Madame BAUCHET Marie-Claire Suppléant :SAMIER Édouard	Madame BISSON Jacqueline Suppléant : BAUCHET Michel
LAVERSINE	Madame NEVEUX Roxane	Monsieur POURTEYRON	Madame GAYARD Stéphanie Suppléante : DESFONTAINE

		Jean-Pierre Suppléante : VIGREUX Irène	Nathalie
LE PLESSIER-HULEU	Madame GODIMUS Marie-Françoise	Madame QUEHU Denise	Monsieur BOUDEELE Jean-Pierre
LES SEPTVALLONS	Madame LE CORRE Martine	Monsieur NECHAL Jérôme Suppléant : PRECLIN Philippe	Monsieur BOUCHER Eric Suppléant : SALLING Alexis
LESGES	Madame LEFEVRE Valérie	Madame CHAUVIN Estelle Suppléante : COSTENOBLE Marie	Monsieur DUVERDIER Michel Suppléante : CARNESECCA Catherine
LEURY	Monsieur LOCQVENEUX Jackie	Madame MANNI Valérie Suppléante : WALCOWIAK Francine	Monsieur HOUSSEL Patrick Suppléant : MOUTAILLIER Michel
LHUYS	Madame SAUVAGE Frédérique	Madame ANZIANI Virginie Suppléant : LENOIR Fabrice	Monsieur AUBERT Jacky Suppléant : NOËL Eric
LIMÉ	Monsieur RIVET Claude	Madame BOUDRAA Béatrice	Madame RUFFY Nicole
LONGPONT	Madame SIEKANIEK Carole	Monsieur PERKIC Joseph	Madame GARNIER Michèle
LOUATRE	Monsieur LEFEVRE Philippe	Madame FERRAND Andrée	Monsieur SAUMONT Jean
MAAST-ET- VIOLAINE	Madame TORZECKI Sylvie	Monsieur FRAIZE Jacques Suppléante : VASSEUR Isabelle	Madame LEROUX Marie-Brigitte Suppléante : DEVILLE Violaine
MACOGNY	Monsieur PENIT François	Madame QUENARDEL Virginia	Monsieur QUENARDEL Gilles
MARGIVAL	Madame GENET Claudia	Monsieur MANCEAUX Christian Suppléant : Monsieur FAVEREAUX André	Monsieur SEGULA Patrice
MARIZY-SAINT- MARD	Monsieur PHILIPPE Étienne	Madame RONACH- OBERLE Sandrine	Monsieur GHEKIERE Loïc
MERCIN-ET-VAUX	Madame PIENNE Marie-Astrid	Madame PERRET Marie-José Suppléant : LOPES Olavo	Madame BERTHAUT Marie-Michelle
MISSY-AUX-BOIS	Madame PASTE Paulette	Monsieur MONCOURTOIS Gérard	Monsieur CARLIN Jean-Louis
MISSY-SUR-AISNE	Madame LEDOUX Corinne	Madame CHARPENTIER Clothilde	Monsieur HUCLIN Patrick
MONAMPTEUIL	Monsieur VANGHELWEN Eric	Madame MOREAU Marie-Anne	Madame ROUSSET Isabelle

MONNES	Monsieur LECLET Frédéric	Madame LABOULAIS Alexandra	Monsieur POQUERUSSE Fabrice Suppléant : WILHELM Gabriel
MONT-NOTRE-DAME	Monsieur MEHAULT Alain	Madame LE ROUX Domitille Suppléante : MORESSEE Sylvie	Madame ROGER Audrey Suppléante : Madame TAVARES DA SILVA Christine
MONT-SAINT- MARTIN	Madame DENINGUES Émeline Suppléant : FAUCON Alain	Madame BESOHNE Peggy Suppléante : PADRIN Ornella	Madame GRIMBUHLER Gisèle Suppléant : ROSSI Francis
MONTGOBERT	Madame GUERIN Jacqueline Suppléant : SUCHET d'ALBUFERA Guillaume	Monsieur REYT Serge	Monsieur LE DOLEDEC Hubert Suppléant : VANDERSNICKT Claude
MONTGRU-SAINT- HILAIRE	Monsieur LANGLOIS Patrice	Madame LANGLOIS Catherine Suppléante : LEVEQUE Aurélie	Monsieur LEVEQUE Jean-Hugues Suppléant : VASSEUR Pascal
MONTIGNY- LENGRAIN	Monsieur DAUCHY Michel	Madame MASSON Adeline	Monsieur HANRYON Gérard
MORSAIN	Monsieur VAN WEL Repko	Madame SELLIER Annie	Madame WASSALIERE Mar- tine
MORTEFONTAINE	Monsieur FONFERRIER Hervé	Monsieur ROLLET Christian Suppléant : FERTE Christian	Madame ROBART Dominique Suppléant : PETRI Philippe
MURET-ET- CROUTTES	Monsieur CORNU Sylvain	Monsieur MONTCOURTOIS Damien	Monsieur FOURNIER Jean-Pierre
NAMPTEUIL-SOUS- MURET	Monsieur DUVAL Arnaud	Monsieur VASSELET Pascal Suppléante : LOUIS Claudine	Madame MULLET Jeanine Suppléante : Madame ISTASSE Marie-Christine
NANTEUIL-LA- FOSSE	Madame LEROY Françoise	Monsieur PARMENTIER Daniel	Madame VUIBLET Christine Suppléant : Monsieur DECONINCK Philippe
NEUVILLE-SUR- MARGIVAL	Monsieur DERYCKE Pascal	Monsieur TOQUE Patrick	Monsieur COLOMBO Bernard
NOROY-SUR-OURCQ	Monsieur CORMANN Catherine	Madame VASSEUX Audrey	Monsieur BRUNEL Gérald
NOUVRON-VINGRE	Monsieur JULIEN Jérôme Suppléant : FLAVIGNY Michel	Monsieur WARGNIER Philippe	Monsieur GRAS Luc

NOYANT-ET-ACONIN	Madame MIELCZAREK Annie	Madame OUDOT Sandrine	Madame HENROTTE Nadège
ØIGNY-EN-VALOIS	Monsieur MEZARD Eric	Monsieur WYNEN Michel	Monsieur BEAUSSE Françoise
OSLY-COURTIL	Monsieur POTTIER Nicolas	Madame GERVAIS Séverine Suppléante : CHAUDERLOT Françoise	Monsieur TOPIN Serge Suppléante : BOUTEVILLE Bernadette
OSTEL	Monsieur OLIVEIRA- CASTRO Jérôme	Madame LEJEUNE Sophie Suppléante : GIBOUT Karine	Madame DELILLE Christine Suppléante : HULOT Corine
OULCHY-LA-VILLE	Monsieur MENARD Daniel	Madame COURTOIS Maïté	Monsieur COTEL Stéphane
OULCHY-LE- CHATEAU	Monsieur CUGNET Eric	Monsieur CAVILLON Laurent	Madame KRABAL Bernadette
PAARS	Madame NOËL Géraldine	Madame CLERGET Jeannine	Monsieur VALLEE Ghislaine
PARCY-ET-TIGNY	Monsieur FICHEL Jean-Jacques	Madame ZILLI Martine	Madame BOUTRELLE Sylviane
PARGNY-FILAIN	Madame DEVOS Hélène	Madame QUEGUINER Marie-Thérèse	Madame DUVILLERS Bernadette
PASSY-EN-VALOIS	Madame BOUTELIER Vivianne	Madame DIRER Anne	Madame QUENARDEL Anne-Sophie
PERNANT	Madame BOISSEAU Brigitte	Madame CALAIS Nathalie	Monsieur BEAUVAIS Claude
PLOISY	Madame LEDRU Mélanie	Madame CAMUS Catherine Suppléante : HARDY Mélanie	Madame PETIT Marie-Claude Suppléante : KHATTOU Isabelle
POMMIERS	Madame PANNET Annick	Monsieur MINETTE Jacky	Monsieur DAYDE Jean-Michel
PONT-ARCY	Madame RAFFAULT- SULMON Marie-Pierre	Madame CAURIER Johanny	Madame BEGUIN Michèle
PRESLES-ET-BOVES	Madame GARET Nathalia	Madame BALOCHE Jocelyne	Madame PLINGUET Brigitte
PUISEUX-EN-RESTE	Monsieur HOUILLON Christian	Monsieur GULINO Rudy	Madame GILLES Sylvie
QUINCY-SOUS-LE- MONT	Madame JOUANNE Annie	Madame LOURDAUT Stéphanie	Monsieur GAIRE Guillaume
RESSONS-LE-LONG	Monsieur BOIN Thierry Suppléante : COUDERT- DUBROMEL Sylvie	Madame FERTE Solange	Monsieur CHMIDLIN Jean-Marie

RETHEUIL	Madame COURAU Sophie	Monsieur DUMONT Daniel Suppléante : SAUVANET Bénédicte	Monsieur KOTWICA David Suppléante: CHARPENTIER Corinne
ROZIERES-SUR- CRISE	Monsieur VAN PETEGHEM Flavien	Madame FERRY Marie- Claude	Madame LECLERCQ Christelle
SACONIN-ET-BREUIL	Monsieur BERNARD Olivier	Monsieur ANDRY Théodore Suppléant : BLAIN Valérie	Monsieur LEMOINE Pascal Suppléant : PICOT Guy
SAINT-BANDRY	Madame PERDU Martine	Monsieur LEQUEUX Albert Suppléante : DARRE Juliette	Madame DALMAT Christine
SAINT-CHRISTOPHE- A-BERRY	Monsieur MOUTONNET Romain	Monsieur BLATRIER Régis	Monsieur COUTEAU Philippe
SAINT-MARD	Monsieur PASQUIER Bertrand	Monsieur DAVID Didier Suppléante : CARVALHO GONZALES Cathy	Madame CHATEL Sylviane Suppléant : MALEZIEUX Chantal
SAINT-PIERRE- AIGLE	Monsieur THIRION Cyril	Madame LAPLACE Brigitte	Monsieur MASSON Dominique Suppléante : NAPIERAY Annie
SAINT-REMY- BLANZY	Madame PATTE Corinne	Monsieur RAGUET François Suppléante : GUIOT Fanny	Madame FAULQUE Fabienne Suppléant : BANCARO Sébastien
SAINT-THIBAUT	Monsieur DROMARD Nicolas	Monsieur HORBLIN Serge Suppléant : LESIEUR Daniel	Monsieur BALICKI Eric Suppléant : Monsieur PELLERIN Eric
SANCY-LES- CHEMINOTS	Madame DEBIEUVRE Claudine	Madame WOUTISSETH Nadia Suppléant : DELIGNY Roland	Madame DEBIEUVRE Françoise
SEPTMONTS	Madame ROUSSELIN Éliane	Madame LEJEUNE Danielle	Madame DONADINI Marie
SERCHES	Madame BISTER Geneviève	Madame DOMINGUES Arlette Suppléant : LE JARS Sébastien	Madame PIENNE Joëlle Suppléante : TASSIN Margaux
SERMOISE	Madame LASNE Sylvie	Madame POUILLET Marie-Rose	Madame BRETON Aurélia
SERVAL	Monsieur ALGLAVE Hubert	Monsieur CHARPENTIER Joël Suppléant : RIBEIRO Kevin	Monsieur LAMBERT Marc Suppléante : BEAULIEU Rachel
SILLY-LA-POTERIE	Monsieur DEFOURNY Étienne	Monsieur Régine GAUTHIER	Madame TROMBETTA Louise

		Suppléant : MESANGE Joël	
SOUCY	Madame GERBIER Claude	Monsieur MERCIER Maxime Suppléant : GERBIER Jean-Pierre	Monsieur HEBERT Eric Suppléante : YEZEGUELIAN Nelly
SOUPIR	Madame JOZE Auxilia	Monsieur DOLLE Jean	Monsieur FAUCHEUX Jean-Michel
TAILLEFONTAINE	Monsieur FOURNIER Thierry	Monsieur KUBICKI Gérard	Madame DURAND Marie- Christine
TANNIERES	Monsieur CAGNET Jean-Marie	Madame LE ROUX Blandine	Madame MANABLE Sonia
TARTIERS	Monsieur BOSSU Bernard	Monsieur NIVELLE Alain	Madame BRUNEL Marie-Françoise
TERNY-SORNY	Madame MARTIN Nathalie	Madame DEMICHELET Karine	Monsieur CARUSO Girolamo
TROESNES	Madame DAVID Isabelle	Madame LEGUILLETTE Emmanuelle	Monsieur NICOLAS Gauthier
VASSENS	Monsieur TIQUET Gérard	Monsieur MILHEM Éric	Madame AMEYE José
VAILLY-SUR-AISNE	Monsieur FAYE Laurent	Madame GUEGAN Marcelle Suppléante: DAIN Isabelle	Monsieur CAZAL Michel Suppléant : PAYEN Michel
VASSENY	Monsieur HUBIER Pierre	Monsieur CHOQUET Guy	Monsieur PETEL Jacques
VAUDESSON	Monsieur VERITE Frédéric	Madame ROLLAND Delphine Suppléant : GADRET Fabrice	Madame LEROY- WEISBECKER Sylviane Suppléant : HAMEL Jean
VAUXBUIN	Madame DROUIN Michelle	Monsieur MIEL René	Madame MOUTON Sabine
VAUXREZIS	Monsieur LUPETTE José	Madame VINCENT Annie	Monsieur LEVEQUE Claude
VAUXTIN	Monsieur DEGOUVE Jean-Claude	Monsieur BARBIER Didier	Monsieur CURINIER François
VEZAPONIN	Madame GOSSE Sandrine Suppléant : TOUTEE Frédéric	Madame SEBASTIEN Édith Suppléant : BARAQUIN Michel	Madame DELLEAUX Marie- Thérèse Suppléant : FLÉ Jean-Claude
VIC-SUR-AISNE	Monsieur LEMISTRE Jean-Claude	Monsieur COHEN Patrick	Madame MIROU Françoise
VIEIL-ARCY	Monsieur DARCY Bruno	Monsieur DENISART Jean-Pierre Suppléante : DENISART	Madame DENISART Géraldine Suppléante : DERUELLE Élodie

		Blandine	
VIERZY	Monsieur ROGIER Sébastien	Monsieur FLEGMI André Suppléant : JAOUEN Thierry	Monsieur CADDEO Philippe Suppléant : FEDUN Jean-Michel
VILLE-SAVOYE	Madame PETIT Francine	Monsieur LEHMANN Jean-Robert	Monsieur BOUCHART Charles
VILLEMONTAIRE	Madame WACHER- MEDICO Angélique	Monsieur CHABLE François	Madame BOUCLY Véronique
VILLENEUVE-SAINT- GERMAIN	Monsieur LEGROS Philippe	Monsieur GIANNELLI Hugues Suppléant : GLAUME Serge	Monsieur CAPPOEN Gérard Suppléant : LERCHE Christian
VILLERS-HELON	Monsieur KOLASA Guy	Monsieur FORÊT Gérard	Monsieur ALLART Guy
VIVIERES	Monsieur VANLERBERGHE André	Monsieur GOURLAND Loïc Suppléante : LEMERLE Solange	Monsieur POMMIERS André Suppléante: MELIN Christelle
VREGNY	Madame PRUDHOMME Ophélie	Monsieur VAN MARCKE Julien	Monsieur RICBOURG Yves
VUILLERY	Madame LEHEE Céline	Monsieur CARPENTIER Serge	Monsieur CAUX Thierry

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS AVEC PLUS DE DEUX LISTES

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ACY	Madame Aline VECHART Madame Amina HALFAOUI Monsieur Alain DUBUS	Monsieur Christian MARECHAL  Monsieur Antoine D'APOLITO	
AMBLENY	Madame LEQUEUX Anita  Madame DESCAMPS Lisiane  Madame PUZYCKI Sylvie	Monsieur LEFEVRE Didier  Madame LAMARRE Sophie	
COURMELLES	Monsieur STOLARCZYK Xavier  Madame GASSA Amélie  Monsieur KANIA Mickaël	Madame LANCELIN Ghislaine  Monsieur ROUYER Rémi	
CUFFIES	Madame SATIN Sabine  Monsieur DOCTRINAL Régis  Monsieur CARRE Romuald	Monsieur RICHET Ludovic  Madame WALKOVIK Claire	
CROUY	Madame HARRE Nicole  Monsieur CERTIER Jean-Paul  Madame CLAUET LENOIR Colette	Monsieur GERVAIZE Jean-Michel  Madame MAGNIER Claudine	
LA FERTÉ-MILON	Monsieur GEBKA Jacques  Madame MEUNIER Denise  Madame WARZE Nicole	Madame JAY-RIANT Céline  Monsieur POINT Benoît	
PASLY	Monsieur QUEVREUX Alain  Monsieur MERLIER	Madame LE STRAT Émilie  Monsieur LE CAT Yohan	

	Gilles Monsieur ROY Thierry		
SOISSONS	Monsieur FAUCON Émilien  Monsieur DOGMAZ Hassan  Madame LECHEF Martine	Monsieur DELATTRE Franck	Monsieur YAHIA-CHERIF- FOULON José
VENIZEL	Madame PARMENTIER Annie  Madame SANCHIZ Nadine  Monsieur WATTRAIT Benjamin	Monsieur CHIGE Francis  Madame SAIZ Honora	
VILLERS-COTTERETS	Madame TOUCHARD Michelle  Madame MENARD Christine  Monsieur LESUEUR Marcel	Monsieur MAURICE Denis	Monsieur COLLET Jean-François

SOUS-PREFECTURE DE SOISSONS  
Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.  
Soissons, le

16 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Soissons,

Joël DUBREUIL

2017

Arrêté n° 2022/ENV/PE/002 portant déclaration  
d'intérêt général et déclaration au titre du code de  
l'environnement du programme d'aménagement  
d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6, R. 214-32 à R. 214-56 et R. 214-88 à R. 214-103 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 151-36 à L. 151-40 ;

**VU** le code civil, et notamment son article 640 ;

**VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

**VU** la demande de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement présentée par le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise, en date du 29 octobre 2020, déclarée complète et régulière le 4 juin 2021, enregistrée sous le numéro 02-2020-00208, concernant le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise ;

**VU** l'avis favorable tacite de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 18 décembre 2020 ;

**VU** l'avis favorable tacite de l'Office français de la biodiversité des Hauts-de-France en date du 18 décembre 2020 ;

**VU** l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 9 novembre 2021 au 27 novembre 2021 inclus ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 17 décembre 2021 ;

**VU** le projet d'arrêté adressé au syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise le 6 janvier 2022 ;

**VU** la réponse formulée par le pétitionnaire en date du 18 janvier 2022 ;

**Considérant** que les travaux décrits dans le présent arrêté présentent un caractère d'intérêt général ;

**Considérant** que le projet présenté a pour objectif de limiter les inondations par ruissellement à l'aval du bassin versant ;

**Considérant** que les aménagements envisagés sont compatibles avec les autorisations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement est le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise, secrétariat, 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles.

Cette déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration concerne le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise.

### **Titre 1 - Déclaration d'intérêt général**

#### **Article 2 - Objet**

Le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise est déclaré d'intérêt général au sens de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

#### **Article 3 - Financement**

L'ensemble des travaux du programme d'aménagement, décrits à l'article 5 du présent arrêté, sont financés conformément au plan de financement contenu dans le dossier de demande.

### **Titre 2 - Autorisation**

#### **Article 4 - Objet de la déclaration**

Il est donné récépissé de déclaration au syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise, représenté par son président, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, de sa déclaration concernant les travaux du programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise sur les communes de Vauxbuin et Courmelles.

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par l'opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	----
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

## Article 5 - Caractéristiques des travaux

### 5.1 - Fascines vivantes

Les fascines vivantes ont les caractéristiques suivantes :

Numéro d'identification	Longueur (en m)	Commune	Secteur	Parcelle cadastrale
L0	95	Vauxbuin	Secteur des Aulnaies	OC n° 404
L9	83	Courmelles	Secteur des Aulnaies	OA n°s 427 et 450

### 5.2 - Cordons d'enrochement

Les cordons d'enrochement ou seuils en enrochement ont les caractéristiques suivantes :

Numéro d'identification	Hauteur (en m)	Longueur (en m)	Commune	Secteur	Parcelle cadastrale
L3	entre 0,5 et 1	10	Vauxbuin	Secteur des Aulnaies	OC n° 147
L4	entre 0,5 et 1	10	Vauxbuin	Secteur des Aulnaies	OC n° 147
L5	entre 0,5 et 1	26	Vauxbuin	Secteur des Aulnaies	OC n° 72
L6	entre 0,5 et 1	26	Vauxbuin	Secteur des Aulnaies	OC n° 72

### 5.3 - Haie

La haie a les caractéristiques suivantes :

Numéro d'identification	Longueur (en m)	Largeur (en m)	Commune	Secteur	Parcelle cadastrale
L1	146	entre 1,5 et 2,5	Vauxbuin	Secteur des Aulnaies	OC n°s 454 et 459

### 5.4 - Fascines mortes

Les fascines mortes ont les caractéristiques suivantes :

Numéro d'identification	Longueur (en m)	Commune	Secteur	Parcelle cadastrale
L7	65	Vauxbuin	Secteur du Grand Marais	OB n° 491
L17	20	Vauxbuin	Secteur amont route nationale 2	OA n° 488

### 5.5 - Noue enherbée

La noue L8 est située sur les parcelles cadastrales section OB n°s 491 et 542 sur la commune de Vauxbuin.

Les caractéristiques de cet ouvrage sont les suivantes :

- longueur : 41 m
- largeur : de 2 à 3 m
- profondeur : de 30 à 40 cm.

### 5.6 - Fossé à redents

Le fossé à redents L14 est situé sur les parcelles cadastrées section OB n°s 1284, 1285 et 1287 sur la commune de Vauxbuin.

Les caractéristiques de cet ouvrage sont les suivantes :

- type triangulaire
- pente latérale : 1H/1V
- hauteur du fossé : 0,70 m
- pente des talus : 1H/1V
- hauteur des redents : 0,50 m
- largeur de la crête des redents : 1 m
- pente des redents : 2H/1V
- longueur du fossé : 124 m.

### 5.7 - Chenal de décharge enherbé

Le chenal de décharge enherbé L16 est situé sur les parcelles cadastrées section OB n°s 1162, 1163 et 786, sur la commune de Vauxbuin.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- longueur : 176 m
- largeur : 5 m
- profondeur : 0,50 m.

Le rejet de ce chenal s'effectue dans le cours d'eau "La Crise" au niveau de la parcelle cadastrée section OB n° 786 sur la commune de Vauxbuin. Un passage à gué est mis en place pour le passage des engins agricoles.

Les travaux sont réalisés conformément aux plans contenus dans le dossier de demande et sous réserve de la maîtrise foncière préalable, de la disponibilité des matériaux, des entreprises, des accords financiers des partenaires et de l'accord écrit des propriétaires concernés par le projet.

### **Titre 3 - Prescriptions**

#### **Article 6 - Prescriptions générales**

Le bénéficiaire doit respecter l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

#### **Article 7 - Entretien**

Les ouvrages sont entretenus et surveillés par le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise.

Des opérations d'entretien sont programmées périodiquement :

- pour les haies et les fascines vivantes : une taille une fois par an entre octobre et mars ;
- pour les fossés, chenal de décharge et noue :
  - curage (au besoin)
  - faucardage (une ou deux fois par an).

À partir de la quatrième année après leur mise en place, l'entretien des ouvrages suivants est réalisé comme suit :

- fossé à redent : le faucardage est assuré par la commune de Vauxbuin ;
- haies : la taille est assurée par les exploitants agricoles ;
- fascines vivantes : l'entretien des plants et la taille sont assurés par les exploitants agricoles.

L'ensemble des interventions d'entretien doit être consigné dans un cahier d'entretien tenu à jour. Il est mis à disposition des services de police de l'eau.

### **Titre 4 - Dispositions générales**

#### **Article 8 - Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés et exploités conformément aux plans et contenus du dossier de déclaration d'intérêt général et de déclaration sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration d'intérêt général et de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

#### **Article 9 - Début et fin des travaux**

Le bénéficiaire informe le service de police de l'eau, instructeur du présent dossier, du démarrage des travaux dans un délai d'au moins quinze jours précédant cette opération.

Dès la fin des travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation adresse au service de police de l'eau les procès-verbaux de réception des travaux et le plan de récolement des ouvrages.

#### **Article 10 - Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration peut prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions du code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire modifie ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintient pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

#### **Article 11 - Déclaration des incidents ou accidents**

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activité faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le maître d'ouvrage doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### **Article 12 - Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente déclaration d'intérêt général, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **Article 13 - Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 14 - Autres réglementations**

La présente décision ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 15 - Publication et information des tiers**

Un extrait du présent arrêté est affiché pour une durée minimale d'un mois en mairies de Courmelles et Vauxbuin : procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par le maire.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) pendant une durée d'au moins six mois.

#### **Article 16 - Voies et délais de recours**

Conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal d'Amiens, 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Cédex 1 :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairies de Courmelles et Vauxbuin.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

#### **Article 17 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Soissons, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, les maires des communes de Courmelles et Vauxbuin, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, notifié au syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise, et dont une copie est tenue à disposition du public en mairies de Courmelles et Vauxbuin.

À Laon, le **28 FEV. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,  
  
Alain NGOUOTO

## Directions départementales des territoires

N° 46 - 2022 - CLE

**ARRETE INTERPREFECTORAL**  
**relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE)**  
**du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**  
**Aisne-Vesle-Suippe**

Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion  
d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national  
du Mérite

Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion  
d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national  
du Mérite

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de l'Ordre national  
du Mérite

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

**Vu** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe (SAGE Aisne-Vesle-Suippe) et désignant le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, comme préfet coordonnateur pour ce SAGE en date du 16 janvier 2004 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 9 juin 2005 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 23 août 2012 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral modifiant les membres des trois collèges de l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 24 juin 2013 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne Vesle Suippe en date du 16 décembre 2013 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral modifiant les membres de deux collèges (élections municipales) de l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 22 août 2014 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral modifiant les membres de deux collèges (élections départementales et régionales) de l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 31 août 2016 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 13 avril 2017 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifiant les membres du collège 1 (mise en œuvre des schémas départementaux des coopérations intercommunales) de l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 10 août 2017 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe en date du 24 juillet 2019 ;

Vu les propositions faites par les représentants du collège 1 au sein de la CLE du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;

Vu les propositions faites par les représentants du collège 2 au sein de la CLE du SAGE Aisne-Vesle-Suippe.

Considérant que la composition de la CLE doit être renouvelée après 6 ans.

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne.

## ARRÊTENT

### Article 1

L'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2019 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 10 août 2017 est abrogé.

### Article 2

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe est composée comme suit :

#### **Collège 1 : représentants nommés des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**

STRUCTURES	REPRÉSENTANTS
Conseil régional Grand Est	Mme Annie DUCHENE
Conseil régional des Hauts de France	Mme Bernadette VANNOBEL
Conseil départemental de l'Aisne	Mme Françoise CHAMPENOIS
Conseil départemental des Ardennes	M. Renaud AVERLY
Conseil départemental de la Marne	M. Philippe SALMON
Communauté de communes du Val de l'Aisne	M. Marcel BOMBART
Communauté de communes du Pays Réthélois	M. Jean-Marc BRIOIS
Communauté de communes de la Région de Suippes	M. Jacky HERMANT
Communauté de communes de la Moivre à la Coole	M. Eric PIGNY
	M. Francis BLIN
	Mme Maryline BAILLY
Communauté urbaine du Grand Reims	M. Michel SICRE
	M. Jean MARX
	M. Gilles DROCOURT
Syndicat mixte intercommunal d'aménagement du bassin de la Vesle (SIABAVES)	M. Dominique KANIEWSKI
	M. Denis SARAZIN
Syndicat intercommunal d'aménagement de l'Ardre	Mme Marie-Bernadette NEYRINCK
Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents	M. Hervé GIRARD

Syndicat intercommunal de gestion et de mise en valeur de l'Aisne non navigable axonaise (SIGMAA)	M. Rémy GILET
Syndicat des eaux de Beaurieux	M. Aurélien LEMEME
Syndicat des Eaux de Fismes	M. Vincent BENNEZON
Parc naturel régional de la montagne de Reims	M. Arnaud BEAUFORT
Représentant des maires des Ardennes	M. Guy LECLERCQ, maire de Hauvine
Représentants des maires de l'Aisne	M. Jean-Louis DUCATILLON, maire de Juvincourt et Damaryet M. Philippe TIMMERMAN, maire de Villeneuve-sur-Aisne
Représentants des maires de la Marne	Mme Jocelyne BOUTILLIET, maire de Saint-Hilaire-au-Temple M. François COLLART, maire de Suippes Mme Valérie CHAUMET, maire de Sept-Saulx

**Collège 2 : représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées**

- Chambre d'agriculture de l'Aisne (un représentant),
- Chambre d'agriculture des Ardennes (un représentant),
- Chambre d'agriculture de la Marne (un représentant),
- Chambre de commerce et d'industrie Marne en Champagne (un représentant),
- Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aisne (un représentant),
- Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (un représentant),
- Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (un représentant),
- Union nationale des industries des carrières et matériaux de construction (UNICEM) (un représentant),
- Comité interprofessionnel du vin de Champagne (un représentant),
- Association Marne Nature Environnement (un représentant),
- Syndicat interprofessionnel des entreprises de services d'eau et d'assainissement (un représentant),
- Association des communes riveraines de l'Aisne Ardennaise (un représentant),
- Union fédérale des consommateurs – Que Choisir de la Marne (un représentant),
- Union des Sylviculteurs de la Marne (un représentant).

**Collège 3 : représentants de l'État et de ses établissements publics**

- le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
- le Préfet de la Marne ou son représentant,
- le Préfet de l'Aisne ou son représentant,
- le Préfet des Ardennes ou son représentant,
- le Directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts de France ou son représentant,
- la Directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Grand Est (Service Régional de l'Alimentation) ou son représentant,
- le Directeur régional de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant,
- le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature ou son représentant,
- le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau de l'Aisne ou son représentant,
- la Déléguée Interrégionale de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France ou son représentant,
- le Directeur du Centre régional de la propriété forestière Champagne-Ardenne ou son représentant.

### Article 3

En application de l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la CLE, autre que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Un membre empêché peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

### Article 4

Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes et mis en ligne sur le site internet des trois préfectures.

### Article 5

Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du SAGE Aisne-Vesle-Suippe et notifié à l'ensemble des membres de la commission. Une copie sera transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

Châlons-en-Champagne, le 14 MARS 2022

Pour le préfet de la Marne,  
et par délégation,  
Le secrétaire général



Emile SOUMBO

Charleville-Mézières, le 14 MARS 2022

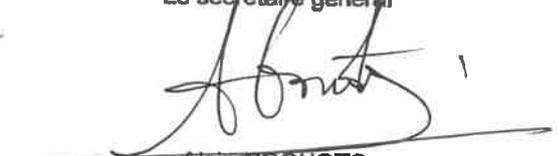
Pour le préfet des Ardennes,  
et par délégation,  
Le secrétaire général



Christian VEDELAGO

Laon, le 14 MARS 2022

Pour le préfet de l'Aisne,  
et par délégation,  
Le secrétaire général



Alain NGOUOTO

**ARRÊTÉ N° DDT02/SEA/2022-04 MODIFIANT  
L'ARRÊTÉ N° DDT/SEA/2021-15 DE COMPOSITION DE  
LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE  
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES  
ET FORESTIERS DE L' AISNE**

**Le Préfet de l' Aisne,**  
Chevalier de l' Ordre national du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;  
**VU** le code de l'urbanisme ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions et modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes ;  
**VU** le décret du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas Campeaux, Préfet de l' Aisne ;  
**VU** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
**VU** le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant établissement de la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives dans l' Aisne ;

**CONSIDÉRANT** la proposition des Jeunes agriculteurs de l' Aisne en date du 23 février 2022 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires de l' Aisne ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Les dispositions de l' article 1 de l' arrêté préfectoral en date du 6 août 2021 portant création et composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l' Aisne sont modifiées comme suit :

.../...

**Le président des Jeunes agriculteurs de l'Aisne représenté par :**

- M. TAUFOR Charles, titulaire ;
- M. BRAZIER Pierre-François, suppléant ;
- M. HENRY Théophile, suppléant.

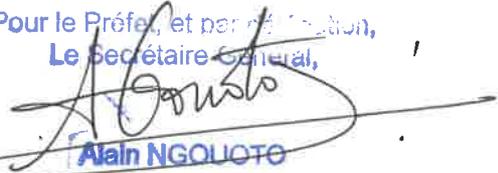
**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

À Laon, le

**15 MARS 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° DDT02/SEA/2022-05 modifiant l'arrêté n°  
DDT02/SEA/2021-14 du 21 juillet 2021 fixant la  
composition du comité départemental d'expertise de  
l'Aisne**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** les articles L.361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime relatif à la gestion des risques en agriculture ;
- VU** les articles D. 361-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article D. 361-13 ;
- VU** le décret n° 2011-785 du 28 juin 2011 relatif à la gestion comptable et financière du Fonds national de gestion des risques en agriculture ainsi qu'au Comité national de gestion des risques en agriculture et à ses comités départementaux d'expertise ;
- VU** le décret n° 2017-1771 du 27 décembre 2017 modifiant les livres III à VII de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code des assurances ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives dans l'Aisne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2021 fixant la composition du comité départemental d'expertise ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX préfet de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DIR-DDT-004 du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DIR-DDT-007 du 4 octobre 2021 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs ;
- Considérant la proposition des Jeunes Agriculteurs de l'Aisne en date du 28 février 2022 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté du 21 juillet 2021 portant nomination au comité départemental d'expertise de l'Aisne est modifié de la façon suivante :

*En qualité de représentant des jeunes agriculteurs de l'Aisne*

Le nom de :

M. Georges-André MUZART, suppléant,

est remplacé par le nom de :

M. Jean-Baptiste LOINTIER, suppléant.



Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

À Laon, le **16 MARS 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires

  
**Vincent ROYER**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le N° SAP/910022912

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 18 février et complétée le 25 février 2022 par Monsieur Esteban OBI en qualité de gérant de l'entreprise OBI Esteban « Eo'services » dont le siège social est situé 3 rue de la Maladerie – 02550 ORINGY EN THIERACHE et enregistré sous le n° SAP/910022912 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains".

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

De même, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 07 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement  
de l'emploi et des territoires et par délégation,

Nathalie LENOTTE



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Numéro d'enregistrement au Recueil des Actes Administratifs (RAA) : 2022-32

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le N° SAP/908519648

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 18 février et complétée le 23 février 2022 par Madame Catherine VISBECQ, en qualité de gérante de l'entreprise VISBECQ Catherine « La main tendue » dont le siège social est situé 14 rue des Pensées – 02880 CROUY et enregistré sous le n° SAP/908519648 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ;

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

De même, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 07 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement  
de l'emploi et des territoires et par délégation,

Nathalie LENOTTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le N° SAP/909196461

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 22 février 2022 par Madame Céline WALSDORFF, en qualité de gérante de l'entreprise WALSDORFF Céline « Auxilium » dont le siège social est situé 14 rue Maurice Ravel – 02200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN et enregistré sous le n° SAP/909196461 pour l'activité suivante :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

De même, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

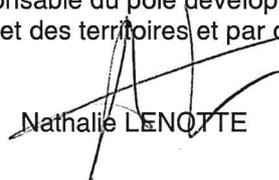
- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 07 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement  
de l'emploi et des territoires et par délégation,

  
Nathalie LENOtte



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Numéro d'enregistrement au Recueil des Actes Administratifs (RAA) : 2022-034

Arrêté portant renouvellement automatique  
d'agrément d'un organisme de services à la  
personne numéro : SAP/240200055

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L. 7232-1 à L. 7233-8, R. 7232-1 à R. 7233-12, D. 7233-1 à D. 7233-11 ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu au 2<sup>o</sup> de l'article R. 7232-6 du code du travail ;

**Vu** le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

**Vu** l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'organisme SIVOM de Le Catelet ;

**Considérant** que la demande de renouvellement automatique d'agrément reçue le 09 décembre et complétée le 10 décembre 2021 par Madame Sandrine FALCHERO, en qualité de secrétaire générale du SIVOM Le Catelet dont le siège social est situé 14, rue Quincampoix - 02420 LE CATELET ;

**Considérant que** la certification n°8505 du certificat de la SAS SGS International Certification Service, du 11 août 2020, qui précise que le SIVOM Le Catelet remplit les exigences de la certification de services Qualicert conformément au référentiel « Services aux particuliers – RE / SAP / 07 bis », à compter du 30 mai 2020 jusqu'au 28 mai 2023 ;

## ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément du SIVOM Le Catelet est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. SIVOM Le Catelet a son siège social au 14, rue Quincampoix - 02420 LE CATELET.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-8 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 7 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne / 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr) ou par courrier : 14, rue Lemerchier / 80000 AMIENS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai, de deux mois, à compter de ce rejet.

Article 8 :

Le directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressée.

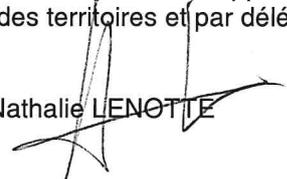
A Laon, le 07 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement  
de l'emploi et des territoires et par délégation,

Nathalie LENOTTE



Arrêté portant renouvellement automatique  
d'agrément d'un organisme de services à la  
personne numéro : SAP/250200250

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L. 7232-1 à L. 7233-8, R. 7232-1 à R. 7233-12, D. 7233-1 à D. 7233-11 ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu au 2<sup>o</sup> de l'article R. 7232-6 du code du travail ;

**Vu** le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

**Vu** l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'organisme Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) de SAINT-QUENTIN ;

**Considérant** que la demande de renouvellement d'agrément reçue le 13 juillet 2021 et complétée le 28 février 2022 par Madame Séverine SAUNIER, en qualité de directrice du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) dont le siège social est situé 60 rue de Guise – BP 704 – 02100 SAINT QUENTIN.

**ARRÊTE**

Article 1 :

L'agrément Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) a son siège social au 60 rue de Guise – BP 704 – 02100 SAINT QUENTIN.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-8 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre toutes les activités et s'exerçant sur le département de l'Aisne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **mandataire**.

Article 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou d'envisager de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément, sous peine de retrait de cet agrément.

La demande sur l'applicatif Nova, devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil, devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 :

Le présent agrément pourrait être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ou d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2.

Article 7 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne / 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr) ou par courrier : 14, rue Lemerchier / 80000 AMIENS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai, de deux mois, à compter de ce rejet.

Article 8 :

Le directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressée.

A Laon, le 07 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement  
de l'emploi et des territoires et par délégation,

Nathalie LENOTTE



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté portant délégation de signature au contrôleur général Thierry LAHOUSOY,  
chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions notamment l'article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la

sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais en date du 10 octobre 2019, mettant à disposition de l'État à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, M. Olivier DESQUIENS, colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels, pour exercer la fonction d'adjoint au chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019/SDIS/RH/SPP/2083 du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre, en date du 18 novembre 2019 mettant à disposition de l'État, à compter du 15 novembre 2019, M. Thierry LAHOUSOY, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, pour exercer les fonctions de chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2002 portant organisation de l'État-major de la zone de défense Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## A R R Ê T E

Article 1er – Délégation de signature est donnée au contrôleur général Thierry LAHOUSOY, chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord pour les affaires relevant des missions de l'État-major interministériel de la zone telles que définies par le code de la défense et le code de la sécurité intérieure.

Dans ce cadre, le contrôleur général Thierry LAHOUSOY est autorisé à signer tous les actes concernant le fonctionnement normal de l'État-major interministériel de la zone :

- les documents opérationnels ainsi que les demandes de concours auprès de l'État-major inter-armées de la zone de défense et de sécurité Nord portant sur du matériel ou des équipes cynophiles,
- les correspondances courantes,
- les certificats et visas de pièces et de documents,
- les accusés de réception,
- les copies certifiées conformes d'arrêtés ou de décisions,
- les notes de service internes,

Sont exclus de cette délégation, les courriers aux ministères et aux autorités préfectorales ainsi que toutes les correspondances destinées aux élus ou comportant des décisions et des instructions de portée générale.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée au contrôleur général Thierry LAHOUSOY pour signer les arrêtés préfectoraux portant retrait des mesures temporaires en matière de circulation automobile et de pollution atmosphérique.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Thierry LAHOUSOY, la délégation de signature sera exercée par le colonel Olivier DESQUIENS, adjoint au chef de l'État-major interministériel de la zone pour les affaires visées à l'article 1er du présent arrêté dans la limite des affaires courantes de l'État-major interministériel de la zone.

Article 4 – L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021 portant délégation de signature au contrôleur général Thierry LAHOUSOY, chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord, est abrogé.

Article 5 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs des cinq préfectures de la zone de défense et de sécurité Nord.

Fait à Lille, le 25 FEV. 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Leclerc', written in a cursive style.

Georges-François LECLERC

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
au général de corps d'armée Olivier COURTET,  
commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France,  
commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de la défense, notamment l'article R. 122-32 à R. 122-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-296 modifié du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 11 mars 2021 portant affectation des officiers généraux notamment M. le général de division Bruno BRESSON, nommé commandant en second la région de gendarmerie des Hauts-de-France, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 7 juillet 2021 nommant M. Olivier COURTET, général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, à compter du 18 juillet 2021 ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la

sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la décision INTJ1405938S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables du budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « gendarmerie nationale » en date du 9 mai 2014 ;

Vu la charte de gestion du programme 152 « gendarmerie nationale », en date du 30 juillet 2014 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## A R R Ê T E

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, pour assurer les missions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) du programme 152 « gendarmerie nationale », selon les modalités définies aux articles suivants.

**Article 2** - La délégation de RBOP s'exerce dans le cadre des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et sécurité, en qualité de RBOP.

Elle porte en fonction du périmètre des BOP défini par le RPROG, sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations implantées sur la zone de défense, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

**Article 3** - En matière de dialogue de gestion, le général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (RUO). Il établit et propose au RBOP les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le RPROG.

Dans ce cadre, en concertation avec les RUO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent le volet performance du BOP.

**Article 4** - Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, exprime ses besoins et ses priorités lors de la construction budgétaire ; celle-ci est validée par le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord après avis de la conférence de sécurité intérieure, pour transmission au RPROG.

Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO qui composent le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion, et le cas échéant, les mesures de fongibilité proposées par les RUO.

**Article 5** - Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, assure le pilotage des crédits du BOP. Pour assurer le suivi de l'exécution du budget, il dispose des services financiers du SGAMI Nord. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare les comptes-rendus de l'exécution du BOP qui seront présentés au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

**Article 6** - Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, rend compte au RBOP de

l'exécution de la délégation de signature accordée à l'article 1, à chacune des étapes d'examen du BOP par les autorités du contrôle budgétaire. Le RBOP est à ce titre représenté par la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou son adjoint.

**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup>, cette délégation est donnée au général de division Bruno BRESSON, commandant en second de la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord.

**Article 8** - Il est donné délégation au général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et dans la limite de ses attributions, tous actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'intérieur - Programme n°152, « gendarmerie nationale » pour ce qui relève des prérogatives de commandement zonal.

**Article 9** - Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, est autorisé à donner délégation, par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation à l'article 8. Cette subdélégation de signature fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

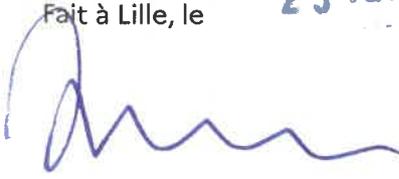
**Article 10** - Le délégataire rendra compte au délégant des conditions de mise en œuvre de cette délégation.

**Article 11** - L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature au général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, est abrogé.

**Article 12** - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Nord, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, et le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la zone de défense et de sécurité Nord et communiqué au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « gendarmerie nationale ».

Fait à Lille, le 25 FEV. 2022



Georges-François LECLERC

## DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'AMIENS

### Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0200869F, situé 41 rue Principale 02000 CHEVREGNY, à compter du 15 mars 2022.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac du département de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

N° SD/2022/0232

Fait à Amiens, le 16 mars 2022

Par délégation du directeur interrégional,

Le directeur régional,

Michaël LACHAUX

Pour le directeur régional  
et par délégation

La secrétaire générale

Monique Defrenoy





**DIRECTION GENERALE**

**Affaire suivie par** : M. GERMONT

FG/SV

**DÉCISION N° 2022/0774  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE LA  
DIRECTION DE SITE (PAR INTERIM) DE LA MAISON DE SANTE DE BOHAIN**

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la décision n°2019/1814 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 prononçant la titularisation de Mme Mylène DELALIEU dans les fonctions d'attachée d'administration hospitalière,

Considérant que Mme Mylène DELALIEU exerce les fonctions de Directrice de site (faisant fonction et par intérim), chargée des affaires institutionnelles, générales et financières de la Maison de santé de Bohain-en-Vermandois, en direction commune avec le centre hospitalier de Saint-Quentin, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022,

Vu la convention de mise à disposition de Mme Mylène DELALIEU à la Maison de santé de Bohain-en-Vermandois en date du 1<sup>er</sup> mars 2022,

Vu l'absence de Mme Alexandrine TANNIERES, attachée d'administration hospitalière,

Vu la nomination de Mme Natacha CHEVALIER, adjoint des cadres au service des ressources humaines, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la nomination de M. Arnaud MERCIER, technicien hospitalier responsable des services généraux, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Direction Générale : FG/SV – Le 02/03/22

Décision n°2022/0774 – Délégation de signature- Direction déléguée Maison de santé de Bohain

Vu la nomination de Mme Virginie GALLO, adjointe administrative principal 1<sup>ère</sup> classe au service économat, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu la nomination de Mme Delphine SMORAG, animatrice, en date du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier de SAINT-QUENTIN, le centre hospitalier de GUISE et la Maison de Santé de BOHAIN signée le 13 octobre 2015,

Vu l'organigramme de direction de la maison de santé de BOHAIN en vigueur au 2 mars 2022,

## **D É C I D E :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

Délégation est donnée à Mme Mylène DELALIEU, Directrice de site (faisant fonction et par intérim), chargée des affaires institutionnelles, générales et financières de la Maison de santé de Bohain-en-Vermandois, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances dans les domaines suivants :

- Gestion des affaires générales : dans ce cadre, elle signe tous les actes nécessaires à la continuité du fonctionnement de l'établissement.
- Gestion des ressources humaines.
- Gestion des actes relatifs aux services logistiques et techniques.

### **ARTICLE 2 :**

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures.
- Les notes de service générales.
- Les documents et décisions relevant des affaires médicales.
- Les invitations aux réunions du Conseil de surveillance et du Directoire.
- Les décisions disciplinaires.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Mylène DELALIEU pour présider le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) et, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, pour présider le Directoire, le Comité Technique d'Etablissement (CTE) et de participer à la Commission Médicale d'Etablissement (CME) où elle représente le Directeur.

### **ARTICLE 4 :**

En l'absence de Mme Mylène DELALIEU, délégation est donnée à Mme Natacha CHEVALIER, adjoint des cadres au service des ressources humaines pour signer les documents suivants :

- Ordres de mission
- Demandes de remboursements de frais/facture de formation auprès de l'ANFH

Direction Générale : FG/SV – Le 02/03/22

Décision n°2022/0774– Délégation de signature- Direction déléguée Maison de santé de Bohain

- Courriers d'envoi de dossier en commission de réforme et comité médical
- Courriers relatifs à la gestion courante des ressources humaines et ne nécessitant pas de prise de décision
- Conventions de stage

#### **ARTICLE 5 :**

En l'absence de Mme Mylène DELALIEU, Délégation de signature est donnée à :

- M. Arnaud MERCIER pour les commandes relatives aux :
  - Fournitures d'atelier
  - Prestations techniques
  - Interventions de réparations
  - Carburant

Cette délégation est limitée à 1500 € TTC par commande.

- Mme Virginie GALLO pour les commandes :
  - De titre 3
  - De titre 2 des comptes 606 et 607

Cette délégation est limitée à 500 € TTC par commande.

- Mme Delphine SMORAG pour :
  - Les fournitures liées à l'activité de l'animation (limitée à 500 €)
  - Les prestations d'animation (limitée à 1500 €)

#### **ARTICLE 6 :**

En l'absence de Mme Mylène DELALIEU, délégation de signature des certificats électroniques auprès de la trésorerie (finances publiques) est donnée à Mme Natacha CHEVALIER et à Mme Virginie GALLO.

#### **ARTICLE 7 :**

Les intéressés s'engagent à n'user de cette délégation que dans le cadre strict de leurs attributions et dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte au Directeur, en cas de difficulté d'appréciation et de mise en œuvre.

#### **ARTICLE 8 :**

La présente décision annule et remplace les décisions n°2021/2860, n°2021/3204 et n°2021/3579.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 2 mars 2022

**LE DIRECTEUR,**

**C. BLANCHARD**

**Christophe BLANCHARD**

#### **DESTINATAIRES :**

- Mme DELALIEU - Mme CHEVALIER - M. MERCIER - Mme GALLO -- Mme SMORAG
- M. le Trésorier de la Maison de Santé de BOHAIN -
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -

Direction Générale : FG/SV – Le 02/03/22

Décision n°2022/0774– Délégation de signature- Direction déléguée Maison de santé de Bohain